

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LES BELLEVILLE

# ENQUETE PUBLIQUE

## E 18000285/38

Relative au projet d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2

Enquête publique ouverte du 15 octobre au 30 octobre 2018

Rapport du commissaire enquêteur Frédéric DESROCHE

A monsieur le préfet de la SAVOIE

A monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT D'ENQUETE</b>	
<b>A. PREAMBULE - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF</b>	<b>Page 4</b>
<b>B. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>Page 5</b>
1. Préparation de l'enquête	
2. Siège, dates de l'enquête et permanences	
3. Compléments d'information	
4. Information du public	<b>Page 6</b>
5. Dossiers mis à la disposition du public : composition et analyse.	
6. Présentation des modes de consultation de ces dossiers	<b>Page 8</b>
<b>C. ANALYSE DU PROJET</b>	
1. Objet de l'enquête	<b>Page 9</b>
2. Les acteurs	
3. Les enjeux	<b>Page 10</b>
4. Données hydrologiques	<b>Page 14</b>
5. Situation géographique et maîtrise foncière	<b>Page 15</b>
6. Coûts de l'opération	<b>Page 16</b>
7. Présentation des travaux envisagés	
8. Mesures de sécurité	<b>Page 19</b>
9. Analyse des impacts environnementaux et des mesures prises par le pétitionnaire	<b>Page 20</b>
<b>D ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE</b>	<b>Page 33</b>
<b>E. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>Page 33</b>
<b>F. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>Page 34</b>
<b>ANNEXES</b>	
1. Arrêté préfectorale prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	<b>Page 35</b>
2. Avis d'enquête publique	<b>Page 39</b>
3. Avis du conseil municipal	<b>Page 41</b>
4. Certificats d'affichage	<b>Page 43</b>
5. Informations dans la presse	<b>Page 48</b>
6. Procès verbal de synthèse	<b>Page 53</b>
7. Mémoire en réponse	<b>Page 61</b>
<b>CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
Sur le projet de projet d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2	



## A. PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

### 1. Objet et raison de l'enquête

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions et recueillir ses observations, mais également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause concernant le **projet d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2** sur la **commune de Les Belleville**.

### 2. Encadrement juridique et administratif

#### 21. Cadre juridique

Pour la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique :

- ✓ Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ✓ Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.

Cadre juridique de ce dossier :

Par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 le projet est soumis à autorisation unique. Dans le cadre du présent projet la procédure unique intègre donc à la fois l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

La nature des travaux envisagés pour ce projet rentre dans le champ d'application du Code de l'Environnement aux articles suivants :

- Articles L214-1 à L214-6 reprenant l'article 10 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et renvoyant à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et à ses décrets d'application :
- Article R214-1 modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6. Le projet est ainsi concerné par les rubriques 3.2.3.0., 3.2.4.0 et 3.2.5.0.

La demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales protégés et d'habitats protégés relève quant à elle des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'environnement.

Nota bene :

- Ce projet rentre dans la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) qui est un catalogue de projets (ou d'activités) caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau. L'encadrement juridique des activités IOTA est semblable à celui des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la simplification administrative du 1<sup>er</sup> mars 2017 une autorisation environnementale unique est mise en place pour les IOTA comme pour les ICPE.
- Conformément au livre premier titre II chapitre II section première du Code de l'environnement ce projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

- Les inventaires réalisés dans le cadre du dossier ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet. Les impacts résiduels de ce dernier sur ces espèces sont forts. Le projet fait donc l'objet d'une demande de dérogation pour destruction/altérations de spécimens et/ou d'habitats d'espèces protégées et perturbation intentionnelle.

## 22. Cadre administratif

- ✓ Le vice président du tribunal administratif de Grenoble a procédé à ma désignation comme commissaire enquêteur le 30/8/2018.
- ✓ L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et organisant celle-ci a été signé le 26/9/2018 (cf. annexe 1).
- ✓ L'avis d'enquête a été publié le 14/10/2018 (cf. annexe 2).
- ✓ L'avis du conseil municipal sur le projet notamment au regard des incidences environnementales notables sur le territoire a été rendu le 22/10/2018 (cf. annexe 3).

### B. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 1. Préparation de l'enquête

L'organisation de cette enquête s'est faite avec :

- ✓ Madame Rosay et madame Gardet du service "service environnement eau forêts" de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT).
- ✓ Monsieur Jurine responsable du projet à la Société d'Exploitation des téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) qui exploite les remontées de Val Thorens.

J'ai reçu de la part de ces personnes un soutien très efficace pour ce qui relevait de leur responsabilité. J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière optimum, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête publique (EP).

#### 2. Sièges, dates de l'enquête et permanences

Le siège de celle-ci était fixé à la mairie de Les Belleville<sup>1</sup>. C'est là qu'a été déposé l'ensemble du dossier (cf. détail au paragraphe " Composition et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public").

Elle s'est déroulée du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre 2018. Soit 16 jours

J'ai tenu 2 permanences en mairie aux créneaux suivants :

Permanence 1	Mairie de Les Belleville	Mercredi 17 octobre de 13h30 à 17h30
Permanence 2	Mairie de Les Belleville	Mardi 30 octobre de 13h30 à 17h30

#### 3. Compléments d'information

En préalable à l'ouverture de cette EP les rencontres suivantes ont été organisées :

- ✓ A la direction départementale des territoires (partie administrative) le jeudi 4 octobre 2018.
- ✓ Avec le responsable de projet et visite des lieux le jeudi 4 octobre 2018.
- ✓ A la direction départementale des territoires (partie technique) le jeudi 18 octobre 2018.
- ✓ A la mairie de la commune de Les Belleville avec le responsable des services techniques de la commune.

En cours d'enquête j'ai par ailleurs eu de fréquents contacts téléphoniques avec monsieur Jurine, avec madame Rosay de la DDT et avec madame Charlemagne de la DREAL.

<sup>1</sup> Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, hors week-ends et jours fériés. Maire à la date de l'enquête : monsieur André Plaisance

#### 4. Information du public

##### 42. Affichage

Il a été réalisé par affichage de l'avis d'enquête à compter du 29 septembre (soit 18 jours avant le début de l'enquête) en 2 points différents.

Au niveau :

- ✓ Au départ du télécabine de la moraine ;
- ✓ A l'arrivée du télésiège des 2 lacs ;

Cet affichage a été certifié par la police municipale de la commune ainsi que par monsieur le maire de la commune de Les Belleville (cf. annexe 4).

Suite à ma visite sur place faite en préalable à l'ouverture de cette enquête j'ai demandé qu'un affichage soit réalisé également au niveau du village des Bettex ainsi qu'à la mairie de la commune de Les Belleville.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de l'Etat en Savoie.

##### 41. Publicité dans la presse (cf. annexe 5)

- ✓ Elle a été réalisée une première fois par insertion dans *L'écho des pays de Savoie* et dans *Le Dauphiné Libéré* le 29 septembre 2018. Soit 18 jours avant la date d'ouverture de l'enquête.
- ✓ Cette publicité a été renouvelée durant les 8 premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête c'est à dire le 19 octobre dans *L'écho des pays de Savoie* et le 16 octobre dans *Le Dauphiné Libéré*.

**Conclusion partielle : Je me suis assuré de la réalisation de ces modes d'information en vérifiant en particulier la présence de l'affichage lors de chacun de mes déplacements sur place.**

#### 5. Dossiers mis à la disposition du public : composition et analyse.

- Arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Dossier contenant toutes les demandes faites par les services de l'Etat suite à l'analyse du dossier.
- Avis d'enquête publique.
- Deux dossiers techniques rédigés par la Société ABEST :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Ce dossier qui fait 711 pages a subi des modifications suite aux remarques de l'Etat.

Il comprend les éléments définis selon l'article R181-13 du Code de l'Environnement c'est-à-dire :

- Pièce 1 : **Identification du demandeur**

Le nom et l'adresse du demandeur

- Pièce 2 : **Situation et emplacement des opérations projetées**

L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés

- Pièce 3 : **Attestation de propriété ou autorisations des propriétaires**

- Pièce 4 : **IOTA, descriptif du projet, moyens de suivi et de surveillance**

Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

- Pièce 5 : **Etude d'incidence environnementale**

Etat actuel du site, incidences directes et indirectes du projet, mesures ERC, mesures de suivi, conditions de remise en état du site après exploitation, résumé non technique. Raisons du choix du projet, compatibilité avec le SDAGE ou SAGE, étude d'incidence sur Natura 2000

- Pièce 6 : **Décision de dispense d'étude d'impact**
- Pièce 7 : **Projet (pièces graphiques)**
- Pièce 8 : **Note de présentation non technique**
- Pièce 9 : **Etude géotechnique**
- Pièce 10 : **Etude du risque de rupture de digue**

La présente pièce correspond à la pièce 1 du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

La lecture de ce dossier très épais, très complet et comportant d'inévitables redondances reste complexe pour de nombreuses pièces qui sont « hors de portée » pour des non initiés. Il est en revanche bien vulgarisé par le biais de la pièce n°8 « note de présentation non technique » de 54 pages. Celle-ci suit le sommaire suivant :

1) *Contexte*

2) *Contexte réglementaire*

3) *Projet*

3-1) *Description générale*

3-2) *Retenue d'altitude Val Thorens 2*

3-3) *Réaménagement de la piste « Chalets »*

3-4) *Autres travaux annexes*

3-5) *Accès au chantier*

4) *Dossier Loi sur l'Eau*

4-1) *Etat initial du site et de son environnement*

4..1..1 *Environnement physique*

4..1..2 *Risques naturels*

4..1..3 *Environnement biologique*

4..1..4 *Paysage*

4..1..5 *Environnement économique et humain*

4..1..6 *Usages de l'eau*

4..1..7 *Contexte énergétique*

4-2) *Documents d'urbanisme et foncier*

4..2..1 *Cadastre*

4..2..2 *Documents d'urbanisme*

4-3) *Synthèse des enjeux*

4-4) *Analyse des impacts sur l'environnement*

4-5) *Justification du projet*

4-6) *Compatibilité vis-à-vis des documents de référence*

4-7) *Synthèse des impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction*

4-8) *Synthèse des impacts et mesures ERC*

5) *Dossier CNPN*

- 5.1) Contexte
- 5.2) Intérêt public majeur du projet
- 5.3) Le milieu naturel de la zone de projet
- 5.4) Synthèse des enjeux
- 5.5) Synthèse des impacts sur les espèces protégées
- 5.6) Impacts résiduels sur la flore protégée
- 5.7) Impacts résiduels sur la faune protégée
- 5.8) Synthèse des impacts du projet et mesures ERC

**Conclusion partielle : Conformément aux textes en vigueur la composition du dossier répond aux attentes réglementaires. Une numérotation globale, et non par pièces, avec un sommaire fait en conséquence aurait toutefois permis une consultation plus aisée du dossier. A cette exception près, le dossier mis à l'enquête était abordable par le public, ne serait-ce que par le biais de la note non technique.**

L'Etat (DDT, DREAL sécurité ouvrages hydrauliques, Conservatoire Botanique National Alpin) a fait de nombreuses remarques quant à la composition du dossier. Ces remarques ont été prises en compte par le maître d'œuvre qui a établi un tableau spécifique dans lequel il récapitule l'ensemble des remarques faites (sauf une à la page 7) et localise dans le dossier l'endroit où celles-ci trouvent une réponse. En revanche, la DREAL pôle Eau, Hydroélectricité, Nature n'a pas été consultée. Nous retrouverons ce point dans le chapitre « observations du public ».

**Conclusion partielle : Les services de l'Etat estiment que ces réponses sont satisfaisantes.**

➤ Un dossier (350 pages) de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées. S'appuyant sur les inventaires réalisés dans le cadre de ce projet, ce dossier a été fait pour destruction/altérations de spécimens et/ou d'habitats d'espèces protégées et perturbation intentionnelle.

**Conclusion partielle : Ce dossier assez épais comporte des parties communes au dossier d'autorisation. Cette redondance engendre une certaine lassitude. Sa lecture reste néanmoins très intéressante pour qui veut s'intéresser aux impacts environnementaux du projet.**

## **6. Présentation des modes de consultations de ces dossiers**

Ces dossiers étaient :

- Déposés à la mairie de Les Belleville et consultables aux heures d'ouverture de celle-ci (cf. **insertion bas de page au paragraphe précédent**).
- Mis en ligne sur le site de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-froret> )
- Accessibles sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la DDT/SEEF aux heures d'ouverture de cette dernière.

**Conclusion partielle : Je me suis assuré que les dossiers étaient bien mis à la disposition de ceux qui voulaient en connaître. La diversité des lieux, des modes de consultation comme les différents formats (papier, informatique) en facilitait l'accès pour le public désireux d'en connaître. J'en ai enfin personnellement vérifié l'accessibilité.**

## C. ANALYSE DU PROJET

### 1. Objet de l'enquête

Cette enquête concerne une demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, de l'agrandissement de la retenue Val Thorens 2 dans le but de créer un stockage d'eau servant à la fois pour la consommation d'eau potable et pour la production de neige de culture du domaine skiable de Val Thorens.

Cet agrandissement s'inscrit dans le contexte suivant :

La commune de Les Belleville est en train de régulariser la situation des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de son territoire en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Conformément à son article, les ouvrages de type « prise d'eau » doivent être adaptés pour garantir un débit minimum réglementaire à l'aval des retenues. Cette adaptation engendre une augmentation du besoin de stockage pour répondre aux impératifs de consommation d'eau potable et de production de neige de culture. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce besoin d'agrandissement de la retenue Val Thorens 2. Par ailleurs, des transferts d'eau ayant lieu entre les lacs Val Thorens 1 et 2 il est prévu, en parallèle de ce projet d'agrandissement, de remplacer la membrane de la retenue Val Thorens 1 par une membrane de qualité alimentaire permettant de garantir la qualité de l'eau et permettre sa consommation domestique. Ces travaux seront menés en simultané des travaux qui font l'objet cette enquête publique.

### 2. Les acteurs

#### 21. Interlocuteurs

- Maître d'œuvre : Société ABEST ingénierie 75 rue Dérobert 73400 UGINE
- Maître d'ouvrage : SETAM Société d'Exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne représentée par monsieur Jérôme Grellet directeur général.

#### 22. Présentation de la station de Val Thorens, bénéficiaire de ces travaux.

Celle-ci a été aménagée ex nihilo à partir de 1969 et inaugurée pour la saison hivernale en 1971.

Elle couvre un périmètre inclus dans un cirque délimité par le mont de la Chambre (2 790 m) au Nord, à l'est par l'aiguille de Pécelet (3 561 m), la pointe de Thorens (3 266 m), au sud la cime de Caron (3 195 m) et le mont Bréquin (3 130 m) et à l'ouest la pointe de la Masse (2 804 m). Tous ces sommets marquent la limite administrative de la commune des Belleville sur laquelle est située la station.

L'histoire de sa création est maquée par « l'affaire de la Vanoise ». Afin de permettre le ski d'été, le promoteur de l'époque avait demandé le déclassement des glaciers de Pécelet et de Chavière alors que ceux-ci étaient situés dans la zone inviolable du Parc national de la Vanoise (PNV) tout juste créée en 1963. C'est en juin 1970 que le Président de la République confirmera l'inviolabilité du PNV. Les travaux de la station de Val Thorens pourront alors se poursuivre sans toutefois l'extension sur le glacier et la construction d'une station dans le Val-Chavière même si, en 1974, deux téléskis seront tout de même construits sur le glacier de Chavière. Exploités jusqu'en 1987, ils seront ensuite démontés par la station en 2002. Ce retournement de situation au plus haut niveau de l'Etat, contraire aux prises de positions des autorités politiques locales comme à une partie des administrateurs du Parc, avait été provoqué par une mobilisation sans précédent des associations de protection de la nature et des citoyens au-delà même des frontières nationales. Cette affaire illustre bien les premières tentatives de dérogation à l'inviolabilité des parcs nationaux souvent du

fait d'intérêts de promoteurs privés, la complexité du rôle du personnel politique des collectivités territoriales et enfin l'implication et le poids des associations de protection de la nature.

La capacité d'accueil de la station est estimée à 31 223 lits touristiques répartis entre 3 614 établissements. Cette capacité permet l'accueil chaque hiver de 300 000 vacanciers dont 70 % d'étrangers. Cela en fait l'une des plus importantes stations de sports d'hiver sur le plan national. Le domaine de Val Thorens à lui seul (c'est-à-dire sorti du contexte des 3 vallées) est composé de 150 km de pistes exploité par la SETAM (Société d'exploitation des téléphériques de Tarentaise Maurienne).

Après une naissance mouvementée, Val Thorens est devenu la station des superlatifs. Celle-ci dispose de la plus haute tyrolienne du monde reliant la pointe du Bouchet (3230 m) à la pointe de Thorens (3002 m). Elle propose la plus longue piste de luge de France. Avec un village culminant à 2 280 mètres, la station de Val Thorens est enfin la station la plus haute d'Europe. Cette recherche de l'excellence et de l'innovation a d'ailleurs toujours fait partie de l'ADN de Val Thorens : en 1981, la station construit le plus gros téléphérique du monde pour accéder à 3.200m (le record a depuis été battu). En 1990 c'est la création du premier Funitel (télécabine sur double-câble) au monde qui voit le jour. 1995 voit l'inauguration du premier télésiège à double embarquement. En 1995 toujours, une télécabine au tronçon le plus long du monde est construite entre la Maurienne et Val Thorens. En 2007, la toute première télécabine sans opérateur qui est installée. Plus tard, c'est l'une des toutes premières dameuses hybrides qui arrive sur les pistes.

### **3. Les enjeux**

#### **31. Répondre au défi d'un déficit en eau stockée**

Les ouvrages de type « prise d'eau » doivent donc être adaptés pour garantir le débit minimum réglementaire à l'aval des retenues. Cela aura deux conséquences :

- Tout d'abord un déficit en eau potable durant la période de haute fréquentation de la station qui se situe entre janvier et mars. Lors d'une année sèche le déficit en eau potable pourra varier de 70 000 m<sup>3</sup> durant cette période de haute fréquentation à 50 000 m<sup>3</sup> (en fonction de l'utilisation ou non d'une réserve dédiée actuellement à la production de neige artificielle : prise d'eau de Portette basse).
- Mais également en eau utilisée pour la production de neige de culture. Celle-ci est pour sa plus grande partie issue de trop-pleins des captages d'alimentation en eau potable de la station. Les volumes disponibles pour la neige de culture seront réduits de 57% (soit 256 000 m<sup>3</sup>).

Le déficit total lors d'une année sèche pourrait donc s'élever à 326 000 m<sup>3</sup>.

L'objectif d'enneigement du domaine skiable de Val Thorens consiste à enneiger les 125 ha équipés avec une épaisseur de neige variant de 30 à 60 cm selon les pistes. Cet objectif conduit à des besoins en eau d'environ 311 000 m<sup>3</sup> pour une campagne de production.

Actuellement la station réalise à minima deux campagnes de production, la première entre le 15 octobre et la fin octobre et la deuxième avant les vacances de Noël, pouvant ponctuellement être complétées entre janvier et avril.

La consommation d'eau annuelle pour le domaine skiable peut être estimée à minima à environ 622 000 m<sup>3</sup> (2 campagnes de production) et jusqu'à 722 000 m<sup>3</sup>, si l'on considère une année où il est nécessaire de faire deux campagnes complètes et des compléments jusqu'en avril.

En l'état actuel, avec la mise en place des débits réservés et le stockage de 70 000 m<sup>3</sup> dédié à l'eau potable, les bilans mettent en évidence un déficit de 118 000 m<sup>3</sup> pour la première campagne de neige et de 175 000

m<sup>3</sup> pour la deuxième campagne, la ressource en eau n'étant pas suffisante pour permettre un remplissage complet des retenues entre les deux campagnes. Durant les mois de janvier à mars, la ressource en eau est peu disponible, ce qui ne permet pas de combler les déficits qui demeurent à des valeurs importantes de 100 à 150 000 m<sup>3</sup>.

Ce déficit est amplifié si la première campagne de production est décalée de 15 jours (en cas par exemple d'absence de pluies de froid avant début novembre). Le déficit est alors de 143 000 m<sup>3</sup> pour la première campagne et 247 000 m<sup>3</sup> pour la seconde. Sur la période de janvier à mars, le déficit continue à s'accroître du fait de besoins supérieurs à la ressource en eau disponible (jusqu'à 287 000 m<sup>3</sup> de déficit).

### **32. Répondre au défi de la production, parfois controversée, de neige de culture**

Cette présentation permet de bien resituer l'enjeu stratégique essentiel que représente pour une station la production de neige de culture. Pour approfondir cette question on peut utilement consulter le rapport « État des lieux et impacts environnementaux - Note socio-économique. » de messieurs Michel BADRE ; Jean-Louis PRIME et Georges RIBIERE paru en 2009 dont sont extrait, en italique, les éléments les plus éclairants pour le rapport de cette enquête publique.

*La « neige de culture a été conçue au départ comme une mesure d'adaptation ponctuelle à l'insuffisance d'enneigement : insuffisance conjoncturelle, les mauvaises années, ou insuffisance localisée, au bas des pistes ou dans les zones de forte fréquentation et la plus stratégique pour les stations. Sur les pistes ainsi traitées, la neige damée skiable est apportée à peu près pour moitié par les enneigeurs, et pour moitié par la nature. La gestion de ces parties essentielles du domaine skiable, fondée jusqu'au début des années 90 sur l'exploitation exclusive de la ressource nivale naturelle, dépend ainsi maintenant autant de la ressource en eau, sous contrainte environnementale et énergétique significative, que de l'enneigement naturel. »*

A Val Thorens 99 % du domaine skiable est situé au-dessus de 2000 m d'altitude. Pour autant, l'enneigement en début de saison est parfois insuffisant et cette tendance ne cesse de se confirmer si ce n'est de s'accroître au fil du temps du réchauffement climatique : « *Un inventaire des glaciers Alpins réalisé par l'Université de Zurich montre que les glaciers avaient perdu 35 % de leur surface dans les années 1970 par rapport à 1850, et 50 % en 2000. Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée cite quelques exemples de régression glacière dans les Alpes françaises et attire l'attention sur les impacts hydrologiques de ce phénomène :*

*- le glacier de Sarenne (Isère) : sa fonte rapide observée depuis l'été 1985 se confirme, portant la perte globale à plus de 38 mètres de glace en 50 ans.*

*- le glacier Blanc dans le massif des Ecrins a reculé de 220 mètres entre l'année 2001 et l'année 2005, dont 100 mètres pour la seule année 2003.*

*Le Centre d'études de la neige de Météo France a étudié l'enneigement des 50 dernières années grâce au laboratoire du col de Porte dans le massif de la Chartreuse (situé en moyenne montagne à 1300 mètres d'altitude). La hauteur moyenne de neige a été réduite d'environ 40 % entre 1961 et le début des années 2000. Le réchauffement climatique a trois effets :*

*- il réduit l'enneigement naturel ;*

*- pour les mêmes raisons, il réduit la plage d'utilisation des enneigeurs habituellement utilisés qui ne peuvent produire de la neige qu'à une température ambiante négative ;*

*- enfin, il peut avoir des effets sur la disponibilité de la ressource en eau notamment par la fonte des glaciers. » ... « Dans l'hémisphère nord, la couverture neigeuse observée par satellite au cours de la période 1966 à 2005 a diminué pour chaque mois, sauf en novembre et décembre, avec une baisse en marches d'escalier de 5 % en moyenne annuelle à la fin des années 1980 ».*

Pour contrer les effets de ce réchauffement la station a donc besoin de produire de la neige de culture particulièrement en début de saison afin de garantir l'ouverture de la station dans des conditions

satisfaisantes. Le domaine est ainsi équipé de 395 enneigeurs, qui produisent de la neige de culture sur 40% de la surface du domaine skiable (environ 125 ha). Les consommations d'eau varient suivant les plages de froid disponibles et les conditions d'enneigement naturel. La neige est essentiellement produite en avant saison avec une campagne d'enneigement allant de fin octobre à début décembre.

Mais la production de neige de culture fait l'objet de plusieurs critiques récurrentes :

- La première pointe l'artificialité d'un modèle économique qui pratiquerait ainsi une fuite en avant.
- La deuxième prend appui sur une éventuelle dangerosité des retenues d'eau.
- La troisième est environnementale avec plusieurs axes de questionnements posés par les associations de défense de l'environnement :

- les additifs employés, lorsqu'il y en a<sup>2</sup>, sont-ils neutres pour la santé des usagers (skieurs comme professionnels du domaine) ?
- La consommation énergétique nécessaire à cette production est-elle raisonnable ? (pour 120 enneigeurs, par exemple, 450 à 500.000 kWh sont nécessaires en une saison pour la production de neige).
- Cet emploi massif d'eau sur des surfaces contraintes est-il neutre pour l'environnement ?
- Les bassins, une fois remplis, ne font-ils pas stagner d'importants volumes d'eau favorable à la prolifération de bactéries néfastes pour la faune, la flore et les villages en aval ?
- Les constructions d'usines à neige, de réseaux (eau, air comprimé, électricité) et, surtout, des barrages de retenue, n'impliquent-elles pas des terrassements, parfois considérables, avec décapage de couverture végétale et de sols portant atteinte à la biodiversité végétale et animale, notamment par destruction d'habitats de la faune sauvage ?

- La quatrième critique touche à la question du coût de tels investissements : « *Le pas de temps pertinent pour analyser les investissements de neige de culture, de l'ordre d'une ou deux décennies, est voisin de celui des tendances lourdes affectant le tourisme hivernal en montagne :*

- *le développement, spectaculaire, de l'industrie touristique en montagne a réellement commencé il y a soixante ans, et date plutôt pour l'essentiel de 30 à 40 ans ;*

- *la neige de culture est apparue en France il y a 30 ans, et son essor réel a moins de 15 ans ;*

- *les amortissements des installations nouvelles actuelles de remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel engagent les 20 ans à venir ;*

- *les tendances annoncées du changement climatique (hors fluctuations annuelles) sont significatives à 20 ans, et lourdes à 40 ou 50 ans. »*

Au moment du rapport demandé au chef de l'Inspection générale de l'environnement : « *Le coût total de production, y compris amortissement des installations et de la retenue dans les hypothèses ci-dessus, est donc de l'ordre de 2 à 2,5 €/m<sup>3</sup> de neige.<sup>3</sup>* » Ce coût a bien évidemment une répercussion sur le prix des forfaits : « *Ces coûts se retrouvent nécessairement dans le prix du forfait : « la neige de culture représente aujourd'hui entre 5 % et 10 % du prix du forfait ».*

- La cinquième enfin touche à l'emploi de la ressource : « *Les prélèvements liés à l'enneigement artificiel peuvent modifier fortement le bilan ressources-usages en eau et devenir très sensibles localement et en période de pointe hivernale : les retenues, dont la capacité est en général plusieurs fois inférieure aux besoins en eau sur la saison, permettent de lisser les besoins sur quelques*

---

<sup>2</sup> Nota bene : **ce n'est pas le cas à Val Thorens**

<sup>3</sup> Pour Val Thorens en 2018 l'ordre de grandeur est de 2€ le m<sup>3</sup> en termes de fonctionnement et 2€ le m<sup>3</sup> en amortissement soit grosso modo 4 € le m<sup>3</sup>

*semaines, mais, en général, pas de passer l'hiver sur un stock d'eau constitué à l'automne et sans prélèvement sur la ressource en eau en hiver. La tension sur la ressource en période hivernale n'est pas rare, les réelles situations de conflit d'usage semblent ponctuelles et momentanées » ... « Le discours général et une bonne partie des documents diffusés, notamment par la profession, avancent l'idée que l'eau prélevée sera restituée dans la ressource au moment de la fonte des neiges. Cette présentation occulte la sublimation à basse température (vaporisation de la neige sans passer par la phase liquide), phénomène favorisé, par temps sec, par la faible pression atmosphérique en haute montagne : la sublimation est alors intense (comprise entre 10 % et 30 %), en gardant l'eau dans des réservoirs au lieu de la laisser rejoindre les eaux souterraines, et en produisant de la neige dans des canons, un tiers de la masse aqueuse s'évapore ». Autrement dit, entre 10 et 30% de l'eau réservée à la production de neige de culture ne se retrouve pas à l'aval de ces installations. Mais, si cette masse d'eau totale reste effectivement limitée par rapport à d'autres usages (pour information une piscine olympique affiche un volume de 3.000 m<sup>3</sup>), c'est plus son utilisation aux moments même où la nature est en « stress hydriques » qui offre des arguments à la contestation de tels aménagements.*

***Conclusion partielle : Si toutes ces critiques reposent sur des arguments pertinents, il apparaît que c'est bien l'usage de la ressource qui est celle qui est le plus indiscutable. Certes le volume d'eau prélevé pour la neige artificielle se retrouvera à un moment ou à un autre par le jeu du cycle de l'eau, mais il est aussi indéniable que par le processus de la sublimation une part non négligeable de cette eau transformée artificiellement en neige ne se retrouvera pas à l'aval direct des installations. Les conséquences peuvent alors en être importantes pour les différents usagers.***

### **33. Répondre au défi des conséquences économiques du changement climatique**

La filière des sports d'hiver constitue le principal support économique de la commune de Les Belleville et au delà de la vallée. Une difficulté d'exploitation hivernale causée par le manque de neige peut faire chuter le chiffre d'affaire de la SETAM de façon conséquente. En 2005, par exemple, la station avait dû fonctionner jusqu'au 15 janvier uniquement avec la neige de culture. Sans celle-ci un retard dans l'ouverture du domaine skiable aurait entraîné une perte de 30% du chiffre d'affaire. Il en va de même pour les acteurs socio-économiques de la station qui sont dépendants des activités liées au ski. La SETAM emploie 193 personnes en hiver et le service des pistes 95. Les remontées mécaniques génèrent quant à elles directement ou indirectement 3 000 emplois sur l'ensemble des acteurs socio-économiques de la station (restaurants, locations, commerces, etc.).

***Conclusion partielle : Dans ce contexte là, ce projet est donc indispensable pour garantir l'alimentation en eau potable d'une part et maintenir l'activité de la station d'autre part compte tenu du changement climatique.***

### **34. Répondre au défi du choix d'un lieu**

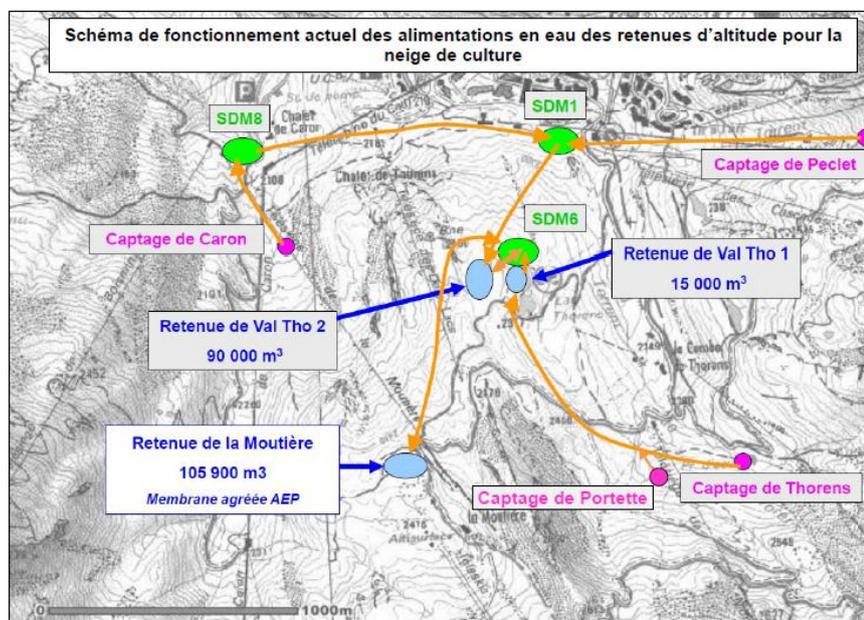
Parmi les options possibles pour répondre à ces enjeux c'est la solution de l'agrandissement de la retenue Val Thorens 2 qui a été retenue pour 4 raisons :

- pas d'enjeux majeurs de sécurité ;
- la zone est déjà aménagée ;
- l'emprise des travaux est limitée ;
- les enjeux environnementaux sont également limités.

#### 4. Données hydrologiques

Ces trois retenues d'altitude permettent aujourd'hui le stockage d'environ 210 000 m<sup>3</sup> d'eau. Elles sont alimentées via les excédents d'eau des captages d'eau potable :

- prélèvement de la prise d'eau de Péclet
- prélèvement de la prise d'eau de Thorens
- prélèvement de la prise d'eau de Portette basse
- prélèvement de la prise d'eau de Caron.



Le remplissage de la retenue d'altitude de Val Thorens 2 s'effectue par le surplus d'eau potable via un pompage dans la retenue existante de Val Thorens 1 et les prises d'eau de Caron et Péclet en période de forte disponibilité de la ressource (du printemps à l'automne). La retenue Val Thorens 1 est quant à elle directement alimentée par les prises d'eau dans les torrents de Thorens et Portette basse. Ce système de « vase communicant » n'est pas changé par le projet.

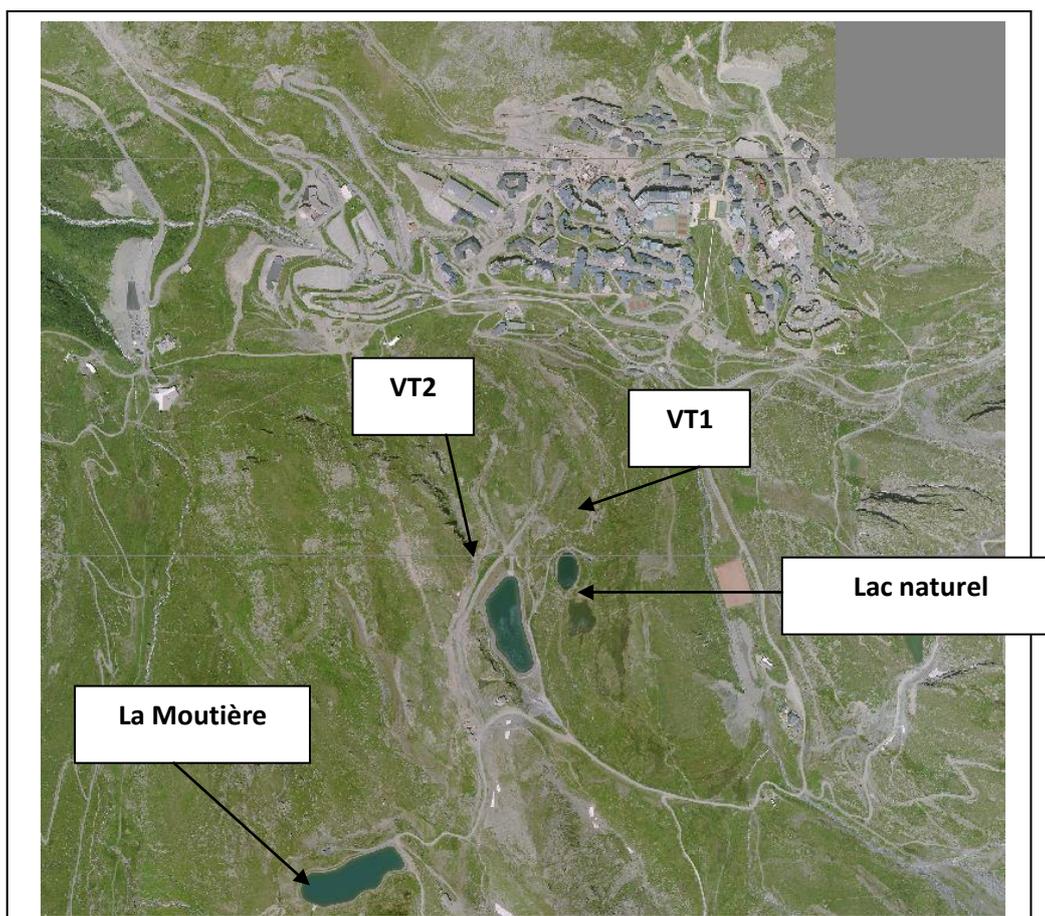
Hors saison hivernale le débit disponible au niveau de ces prises d'eau dans les torrents est supérieur aux besoins en eau potable de la station. Le surplus d'eau peut donc être utilisé pour remplir la retenue pour le volume destiné à la neige de culture. En saison hivernale, l'alimentation en eau de la retenue ne se fera que lorsqu'il y aura un surplus d'eau disponible une fois l'alimentation en eau potable assurée. Dans tous les cas l'alimentation en eau potable reste prioritaire sur la neige de culture. La retenue sera donc principalement alimentée lors des périodes de hautes eaux, c'est-à-dire essentiellement entre mai et septembre.

**Conclusion partielle : L'agrandissement va porter la capacité de stockage de 90 204 m<sup>3</sup> actuels à 306 000 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 215 786 m<sup>3</sup>. Celle-ci doit permettre de compenser le déficit des 70 000 m<sup>3</sup> dédiés à l'alimentation en eau potable de la commune et le reste du volume supplémentaire 285 796 m<sup>3</sup> doit permettre de combler en partie le déficit d'eau pour la neige de culture. Les travaux envisagés s'inscrivent dans une politique beaucoup plus vaste de besoins extrapolés sur l'avenir pour la neige de culture (extension de quelques pistes) et aussi de l'eau potable avec les constructions de nouveaux lits. Ce point étant validé dans le SCOT Tarentaise et dans le PLU à venir (environ 5500 lits pondérés selon la surface et du type de constructions).**

## 5. Situation géographique et maîtrise foncière

La retenue de Val Thorens 2 se situe sur la commune de Les Belleville sur les versants Nord de la crête allant de la Cime de Caron (3193 m) à la Pointe de Thorens (3262 m). Cette retenue fait partie d'un ensemble de retenues déjà existantes : Val Thorens 1(VT1), Val Thorens 2 (VT2), retenue de la Moutière et lac naturel de Thorens.

Le projet s'étend sur les parcelles Z 931 (1 051 419 m<sup>2</sup>) et Z 484 appartenant respectivement à la commune des Belleville et à la Société d'Aménagement de la Savoie qui ont toute deux données leur accord pour la tenue de ces travaux. La SETAM est délégataire de service publique pour la commune des Belleville En fin de délégation les ouvrages deviennent propriété des Belleville.



**Conclusion partielle : La maîtrise foncière est faite. Il y a une différence de référence cadastrale entre le dossier qui parfois mentionne la parcelle 931 et l'autorisation de la commune qui donne le numéro 391. Après vérification c'est bien ce numéro qui est le bon et non celui du dossier.**

## 6. Coûts de l'opération

Les chiffres donnés dans le dossier sont les suivants :

« Montant de l'investissement estimé : 4 165 000 € HT hors mesures ERC (éviter, réduire, compenser) pour l'agrandissement de la retenue de Val Thorens 2 et 200 000 € HT pour la reprise DEG et confinement de la retenue de Val Thorens 1. Montant total tout compris (dont ERC et suivi) : 4 607 517 € HT »

Se pose ensuite la question des capacités financières pour l'entretien dans le temps de cette installation, ne serait-ce qu'en termes de sécurité. Là encore le dossier apporte la précision suivante : « Le chiffre d'affaires annuel de la SETAM est de 67 000 000 € »

**Conclusion partielle : Il y a donc 242 517 € HT pour les mesures ERC, ce qui représente environ 5,5 % du coût total du projet. On peut par ailleurs penser que la SETAM dispose des capacités financière pour exploiter et entretenir la retenue dans le temps.**

## 7. Présentation des travaux envisagés

Les travaux vont porter sur :

- L'agrandissement de la retenue d'altitude Val Thorens 2 ;
- La déviation de la piste de ski « Chalets », contournant la retenue actuelle par son côté Ouest, et se situant sur les talus projetés de la future retenue ;
- Les affouillements dans la zone d'emprunt de matériaux située à l'arrivée du TSD des 2 Lacs pour disposer des matériaux nécessaires à la réalisation des remblais de la retenue ;
- Le remplacement de la membrane de Val Thorens 1.

La retenue sera agrandie par déblais à l'ouest de la retenue existante et par remblais à l'est.

Le projet génère 213 000 m<sup>3</sup> de déblais et 188 000 m<sup>3</sup> de remblais. Avec les purges de matériaux nécessaires et la zone d'emprunt possible le projet est équilibré en déblais / remblais sur site.

Le reprofilage de la piste (9 170 m<sup>2</sup>) ainsi que l'extraction de matériaux de la zone d'emprunt (5 760 m<sup>2</sup>) ajoutent environ 1,5 ha de terrassements au projet de retenue. Au total, ce seront donc approximativement 8,4 ha de terrains qui seront remaniés.

Les travaux d'agrandissement nécessitent le positionnement d'un dépôt d'explosifs situé à proximité de la retenue. Une zone de tri des matériaux doit être installée au pied de la zone d'emprunt des matériaux sur la piste de ski.

L'accès à la retenue se fait depuis la départementale 117 par une route goudronnée qui s'arrête au restaurant les Chalets de Thorens puis via un chemin 4\*4. Aucun chemin d'accès au chantier ne doit être créé. Les engins de chantier doivent être stationnés au niveau de la zone de travaux sur la piste de ski, en amont du restaurant d'altitude des Deux Lacs. La base vie y sera également installée.

La mise en œuvre opérationnelle de la retenue est prévue pour octobre 2019. Les travaux se feront à compter du mois de mai 2019.

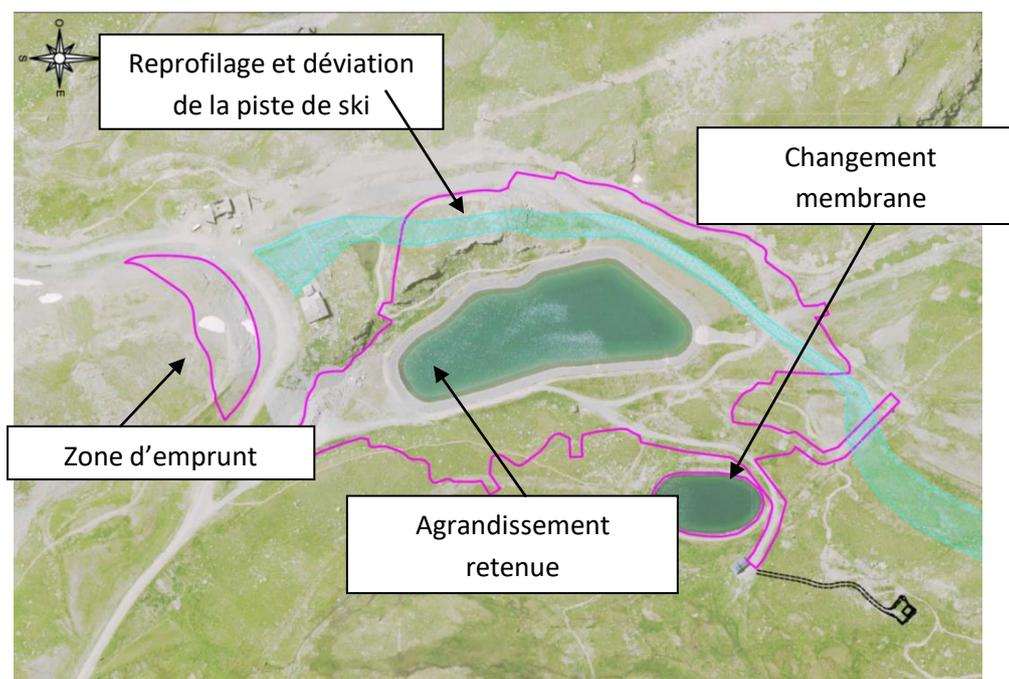
**Conclusion partielle : Les travaux sont conséquents. Partant d'un ouvrage existant, situé à proximité immédiate de pistes de ski, les questions d'accès et les nuisances qui y sont liées sont réduites. Le calendrier tient compte également des contraintes environnementales.**

## Présentation synthétique des ouvrages

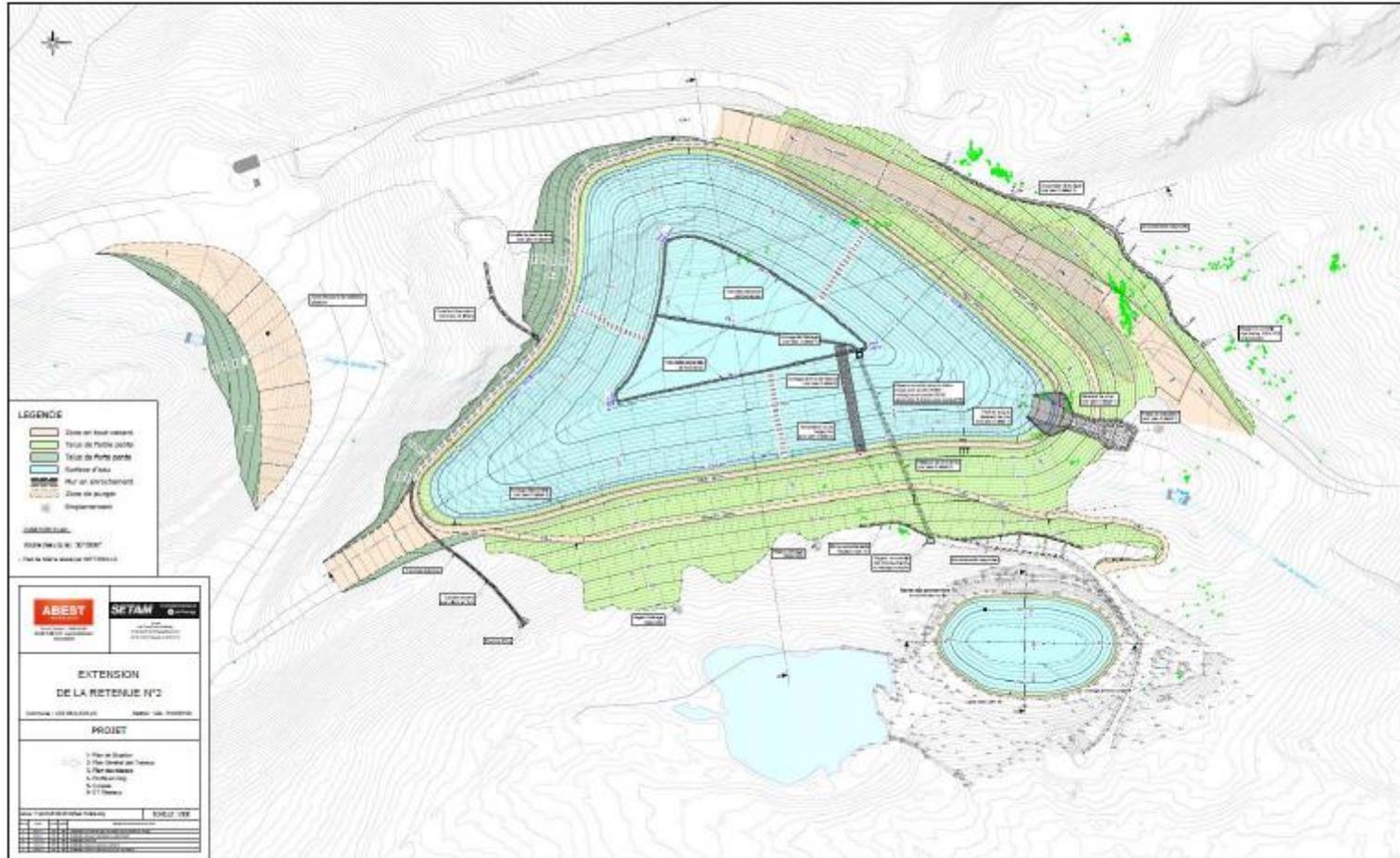
Comparaison des ouvrages :

	Retenue existante	Retenue projetée
Volume utile	90 200m <sup>3</sup>	306 000 m <sup>3</sup>
Superficie mouillée	19 200 m <sup>2</sup>	33 218 m <sup>2</sup>
Emprise totale du projet	/	68 830 m <sup>2</sup> (78 000 m <sup>2</sup> piste de ski comprise)
Hauteur maximum remblai / TN	12 m	18 m
Profondeur maximale en eau	7,2 m	18,8 m
Cote niveau d'eau d'exploitation été	2 409,32 m NGF	2 415,80 m NGF
Cote niveau d'eau d'exploitation hiver	2 410,20 m NGF	
Cote de la digue	2 411,30 m NGF	2 417,00 m NGF
Cote du fond	2 403,63 m NGF	2 397,00 m NGF
Altitude des plus hautes eaux (en période de crue exceptionnelle)	2 410,40 m NGF	2415,87 m NGF
Largeur de la digue en crête	4 m	4 m minimum
Pente talus intérieurs	33 % à 50 %	40%
Pente talus extérieurs	50%	100% pour les talus de déblais 26° ou 48,8% pour les talus de remblais

Vue synthétique des travaux :



Visualisation du projet (on peut, par comparaison avec le croquis précédent, mesurer l'ampleur des travaux)



## 8. Mesures de sécurité

Le risque principal de ce type d'ouvrage est lié à la rupture de la digue. La retenue de Val Thorens 2 constitue en effet un barrage de classe C. Le bureau d'étude a étudié une rupture de digue considérant une rupture seule et une rupture avec crue millénaire<sup>4</sup> sur le bassin versant. La digue sera d'ailleurs équipée d'une surverse dans le cas de cette crue millénaire. Les modélisations montrent que le cheminement d'écoulement présente des impacts forts au niveau de Val Thorens, du plan d'eau et surtout du village du Bettaix<sup>5</sup> qui, en cas de rupture, pourrait être atteint en 56 minutes. Il faut intégrer le fait que la vidange d'urgence de la retenue, lorsque celle-ci est en pleine charge, durerait 10 jours. Cette vidange s'opère à partir de plusieurs points de vidange limitant ainsi l'impact d'une telle opération. Il faut aussi retenir qu'en cas de rupture de la digue le déferlement de l'eau entraînerait également, en fonction de la raideur de la pente, le charriage de matériaux divers comme des blocs de pierre.

Pour limiter au maximum le risque de rupture de digue, une série d'aménagements sur l'ouvrage sont prévus dont en particulier :

- Ouvrage évacuateur de crue pour une crue Q1000.
- Dispositif de vidange permettant de vidanger la retenue en moins de 10 jours.
- Mise en place d'une revanche dans la retenue correspondant à un vent de période de retour 50 ans au dessus de la cote des plus hautes eaux (Q1000).
- Mise en place d'un dispositif de drainage dans la digue.

Par ailleurs un protocole de surveillance et d'entretien de l'ouvrage plus contraignant que les normes administratives en vigueur a été décidé :

- Au lieu de visites de surveillance bimensuelles, celles-ci (visite visuelle, relevés piézomètres, relevés des drains) seront hebdomadaires.
- La surveillance topographique de l'ouvrage, généralement annuelle, sera quant à elle biennale.

Les reconnaissances de sols effectuées ont également permis :

- De vérifier qu'il n'existait aucune anomalie majeure remettant en cause la faisabilité du projet.
- D'établir la structure géologique générale du site.
- D'étudier la stabilité des ouvrages en remblais et de proposer certaines adaptations au projet.
- De fournir des recommandations techniques pour la réalisation des terrassements.

A cela on peut ajouter d'autres points importants concernant la sécurité :

La zone de projet n'est pas concernée par des risques naturels hormis le risque sismique. Concernant celui-ci la commune de Les Belleville est classée en zone de sismicité 3 (modérée). Par ailleurs, le risque de submersion du bassin par une avalanche (**risque qui n'est pas traité dans le dossier alors qu'il aurait pu**

---

<sup>4</sup> Une crue millénaire est une crue dont la probabilité d'apparition une année est de 1/1000, en termes de débit. Autrement dit, la probabilité que son débit soit atteint ou dépassé est chaque année de 1/1000.

Ainsi, une crue millénaire revient *en moyenne* tous les 1000 ans - soit un millénaire -, mais ne se produit pas nécessairement tous les 1000 ans. De la même manière, la probabilité de ne pas atteindre une crue millénaire sur une période de 1000 ans est de 0,368. La probabilité d'atteindre au moins le niveau d'une crue millénaire sur une période de 1000 ans n'est donc que de 0,632. De même son occurrence une année n'exclut pas sa répétition une ou quelques années plus tard, puisque les phénomènes pluvieux n'ont pas de raison d'être liés d'une année à la suivante.

<sup>5</sup> Une cinquantaine de bâtiments touchés.

**l'être au moins pour en contester l'existence**) n'est probablement pas possible conformément à la reconnaissance faite sur le terrain, mais également à l'examen du PIDA<sup>6</sup>. Les gros rochers qui dominent l'ouvrage sur la partie Sud et qui pouvaient présenter un danger seront naturellement purgés lors des travaux. Enfin dès la cote de 2 415,80 m atteinte, le remplissage de la retenue sera automatiquement arrêté afin d'éviter une surverse automatique.

**Conclusion partielle : Comme dans tout projet industriel (et cet ouvrage peut être considéré comme tel) le risque zéro n'existe pas. Pour autant on peut penser :**

- **Qu'il n'y a aucune raison de remettre en question le sérieux de l'étude faite par ABEST et que ceux-ci ont été validés par les services de l'Etat suite aux questions posées.**
- **Que les mesures préventives renforcées sont de nature à limiter les risques et que ceux-ci peuvent être considérés comme maîtrisés. Cependant, compte tenu du délai de la vidange d'urgence, il faut bien admettre que ce sont bien les mesures préventives et de suivi qui garantissent la sécurité de personnes et des aménagements situés à l'aval de l'ouvrage.**

### **9. Analyse des impacts environnementaux et des mesures prises par le pétitionnaire**

Le projet n'est situé dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel, à l'exception de l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise.

Les zones Natura 2000 les plus proches se situent dans un bassin versant différent à 3,7 kms de la zone de projet.

La zone de projet se situe à environ 135 m de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Moutière et hors de la zone d'alimentation des zones humides constituant l'APPB.

La zone humide 73PNV0526 « Combe de Thorens » est située à moins de 50 m de la zone de projet.

La zone de projet n'est pas identifiée comme corridor, ni comme trame bleue, ni comme réservoir de biodiversité par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

### **91. Les inventaires environnementaux**

Que ce soit dans les demandes d'autorisation ou de dérogation ces inventaires sont particulièrement clairs, lisibles et agrémentés de cartes parlantes. Ils font ressortir les points suivants :

#### **➤ Les habitats**

Sept grands types d'habitats constituent la zone d'étude du projet : 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire, 1 habitat de zones humides et 1 habitat pro parte (mares).

Sur l'aire inventoriée, 43% de la surface est occupée par des habitats naturels et 57% est occupée par des zones anthropiques<sup>7</sup>.

#### **➤ La flore**

Une espèce protégée au niveau régional a été recensée sur la zone d'étude : le Silène de Suède).

Le Silène de Suède n'est pas inscrit sur la liste Rouge nationale mais figure comme quasi menacé sur la liste rouge régionale. Sur la zone d'étude, bien que principalement cantonnée aux zones anthropiques, pistes de ski enherbées et zones rudérales, l'espèce est également représentée dans une pelouse à Nard au Sud-ouest

---

<sup>6</sup> Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches

<sup>7</sup> Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de la naturalité. L'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme.

du site d'étude. Au total 2 344 pieds de Silène ont été relevés. 96% des pieds ont été observés en zones perturbées et/ou anthropiques.

### ➤ La faune

Le projet est situé dans un secteur fortement anthropisé. Le site a donc déjà subi de nombreux remaniements. Il est de plus fortement fréquenté en saison hivernale et de façon moins importante en été. L'écosystème local est constitué de milieux minéraux (éperon rocheux à l'ouest de la retenue), de milieux herbacés (talus de la retenue), de milieux humides (lac de Thorens et zone humide de la Combe de Thorens en contrebas des lacs), de milieux aquatiques (les lacs) et de milieux anthropisés (pistes de ski, zones rudérales, bâti). Ces milieux abritent un peuplement faunistique typique de l'étage alpin.

#### - Oiseaux

9 espèces d'oiseaux, dont 8 protégées au niveau national, ont été recensées sur les sites d'études lors des inventaires. Les espèces rencontrées sont espèces typiques des milieux herbacés et minéraux de montagne. Parmi les 9 espèces observées, 4 d'entre elles sont nicheuses possibles sur la zone de projet : le Traquet motteux, la Niverolle alpine, le Rouge-queue noir et le Pipit spioncelle. A l'exception du Rouge-queue noir vu uniquement au niveau de la gare d'arrivée du télésiège des Deux Lacs les autres espèces ont été observées au sein des pelouses rocailleuses du site d'étude.

#### - Mammifères

Le site héberge la Marmotte et le Renard roux. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'étude.

##### • Chiroptères

Les deux espèces présentes sur le territoire communal, d'après l'Observatoire de la Biodiversité en Savoie, sont la pipistrelle commune et la pipistrelle pygmée. Au vu de l'altitude il semble donc peu probable de rencontrer ces espèces sur la zone de projet.

##### • Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées sur la zone d'étude : la Grenouille rousse et le Triton alpestre. Ces deux espèces sont protégées au niveau national.

Plusieurs individus de Grenouille rousse ont été observés en périphérie du lac de Thorens et des têtards ont été observés au sein de ce même lac et au sein de la mare située en contrebas du restaurant d'altitude. Cette espèce est classée en préoccupation mineure sur la liste rouge nationale et quasi menacée sur la liste rouge régionale.

Le Triton alpestre a été recensé dans le lac de Thorens et dans la mare située à proximité de la salle des machines existante. Cette espèce est classée en préoccupation mineure sur la liste rouge nationale et quasi menacée sur la liste rouge régionale.

##### • Reptiles

Un individu de Léopard vivipare a été observé à une vingtaine de mètres au nord du déversoir de la retenue. Cette espèce protégée au niveau national, figure sur la liste Rouge nationale en préoccupation mineure mais comme quasi menacée sur la liste Rouge régionale.

##### • Lépidoptères

9 espèces de papillons ont été observées sur la zone d'étude. Aucune de ces espèces n'est protégée.

- Odonates

1 espèce d'odonate a été observée sur la zone d'étude. Cette espèce n'est pas protégée.

- Faune piscicole

Le torrent de Thorens est un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole qui n'est pas classé à l'inventaire des frayères de Savoie.

## **92. Les impacts**

Concrètement, les enjeux environnementaux portent sur les points suivants :

- Destruction potentielle de spécimens d'espèces protégées : Grenouille rousse, Lézard vivipare, Traquet motteux et Triton alpestre.
- Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : Traquet motteux ;
- Capture et déplacement d'espèces animales protégées : Grenouille rousse, Lézard vivipare, et Triton alpestre.
- Enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : Silène de Suède.

Les inventaires vus précédemment ont permis d'analyser les impacts du projet sur ces espèces. Il a été mis en évidence des impacts résiduels forts sur une espèce floristique, le Silène de Suède et des impacts résiduels modérés sur plusieurs espèces faunistiques : Grenouille rousse, Triton alpestre, Lézard vivipare et Traquet motteux.

Les tableaux d'impact qui suivent offrent une analyse synthétique permettant, au paragraphe suivant, d'analyser les mesures prises par le pétitionnaire pour en limiter les effets :

Thématique	Enjeux	Description	Niveau de l'enjeu
Zonages réglementaires	➤ <u>Natura 2000</u>	- ZPS « La Vanoise » à 3,7 kms - SIC « Massif de la Vanoise » à plus de 3,7 kms	Faible
	➤ <u>APPB</u>	APPB « La Moutière » à environ 135 m	Faible
	➤ <u>ZNIEFF</u>	- ZNIEFF I « Vallon du Lou » à 2,5 kms - ZNIEFF II « Massif du Perron des Encombres » à 2,1 kms	Faible
	➤ <u>Parc national de la Vanoise</u>	Projet situé dans l'Aire d'adhésion du PNV	Faible
	➤ <u>Zones humides</u>	- ZH 73PNV0528 « Combe de Thorens » à moins de 50 m	Fort
Habitats naturels	Habitats d'intérêt communautaire	Présence de 5 habitats d'intérêt communautaire dans l'aire d'étude dont 1 prioritaire : - Gazons à Nard raide bien représenté sur la zone d'étude	Modéré
	Habitats humides	Présence de 2 habitats humides dans l'aire d'étude : - « Eaux oligotrophes pauvres en calcaire » correspondant à 2 mares localisées dans la zone d'étude, hors périmètre immédiat - « Bas-marais alpins à <i>Carex fusca</i> » au niveau de l'exutoire d'une mare et au pied du flanc nord de la retenue, surfaces concernées très limitées	Fort
Flore	1 espèce végétale protégée recensée : Silène de Suède	- 2 344 pieds recensés sur la zone d'étude - 96 % des pieds observés en zones perturbées et/ou anthropiques	Fort
Faune	➤ <u>Oiseaux</u>	- présence de 8 espèces protégées 4 espèces classées comme quasi menacées au niveau national, non nicheuses au sein de la zone d'étude - 4 espèces protégées nicheuses possibles sur la zone d'étude - parmi ces 4 espèces nicheuses possibles, 1 espèce, le Traquet motteux, classée comme vulnérable au niveau régional et nicheuse possible sur la zone d'étude	Fort

Thématique	Enjeux	Description	Niveau de l'enjeu
	➤ <u>Mammifères</u>	Aucune espèce patrimoniale connue sur la zone d'étude.	Négligeable
	➤ <u>Chiroptères</u>	Absence probable d'individus sur les zones de projet	Négligeable
Faune (suite)	➤ <u>Amphibiens</u>	- Présence de la Grenouille rousse, espèce protégée au niveau national, au sein de la zone d'étude, dans les mares, le lac de Thorens et la retenue Val Tho 1  - Présence du Triton alpestre, espèce protégée au niveau national, au sein de la zone d'étude dans la mare vers la salle des machines existante et au sein du lac de Thorens  - Grenouille rousse considérée comme « Quasi menacée » en Rhône-Alpes	Fort
	➤ <u>Reptiles</u>	- Présence du Lézard vivipare, espèce protégée au niveau national et quasi menacée en région Rhône-Alpes - 1 seul individu observé	Modéré
	➤ <u>Insectes</u>	Absence d'espèce protégée	Faible
	➤ <u>Continuités écologiques</u>	Zone de projet située en dehors des corridors écologiques et non identifiée comme réservoir de biodiversité  Zone de projet à perméabilité moyenne  Zone humide « Combe de Thorens » à proximité de la zone de projet identifiée au sein du SRCE comme réservoir biologique	Modéré

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel
Hydrologie	Impacts sur les cours d'eau	Pas de cours d'eau dans l'emprise du projet Pied de digue à 30 m du lac de Thorens et des affluents les plus proches du torrent de Thorens	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Négligeable
	Impact sur les zones humides	Pas d'emprise projet sur les mares de la zone d'étude ou le lac de Thorens Pied de digue à 30 m de la zone humide DREAL ZH73PNV0526 « Combe de Thorens » Sommet de talus à 15 m de la mare sous le restaurant des Deux Lacs	Direct / Indirect	Temporaire	Faible
		Alimentation en eau de la retenue sans incidences sur l'hydrologie du secteur Destruction de l'habitat humide, bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i> , détruit par le projet (40 m <sup>2</sup> )	Direct / Indirect	Permanent	Faible
		Impact sur les captages et les sources	Périmètre de protection rapprochée du captage de Combe Caron Pas d'impact sur la configuration hydrographique du site Respect des préconisations de l'hydrogéologue	Direct / Indirect	Temporaire
		Remplissage d'eau de la retenue avec le surplus d'eau potable via la retenue Val Tho 1, en période de forte disponibilité de la ressource Alimentation en eau potable prioritaire sur la neige de culture	Direct / Indirect	Permanent	Négligeable
	Hydraulique	Impacts sur l'hydraulique des cours d'eau	Pas de cours d'eau dans l'emprise du projet	Direct / Indirect	Temporaire
Impacts sur les risques naturels		Pas de risque naturel recensé sur la zone de projet Tracé de l'onde de crue ne rencontrant pas d'enjeu humain ou matériel au cours de son tracé	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Faible

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel
		Dispositifs pour que la retenue d'altitude puisse efficacement absorber un risque de crue de retour 1000 ans sans mettre en péril l'ouvrage  Protocole d'inspection et d'entretien de l'ouvrage			
	Impact de la vidange normale de l'ouvrage	Exutoire de la vidange normale comme en l'état actuel en amont du lac de Thorens  Vidange normale hors période de fraie, hors période pluvieuse  Volume réduit à vidanger  Débit limité à 20 L/s	Direct / Indirect	Permanent	Négligeable
	Impact de la vidange d'urgence de l'ouvrage seul	Point de rejet de la vidange de la salle des machines dans le torrent de Thorens  Débit de vidange d'urgence représentant plus de 70% du module du torrent au niveau du point de rejet  Débit moyen du torrent plus débit de la vidange d'urgence inférieurs au débit du torrent en période de hautes eaux  Vidange d'urgence restant compatible avec les capacités hydrauliques du cours d'eau	Direct / Indirect	Permanent	Modéré
	Impact de la vidange d'urgence des 3 retenues en simultané	Situation exceptionnelle  Point de rejet de la vidange de la salle des machines dans le torrent de Thorens  Débit de vidange d'urgence représentant le module du torrent au niveau du point de rejet  Débit moyen du torrent plus débit de la vidange d'urgence inférieurs au débit du torrent en période de hautes eaux  Vidange d'urgence restant compatible avec les capacités hydrauliques du cours d'eau	Direct / Indirect	Permanent	Modéré

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel
Ressource en eau	Impacts sur la ressource en eau	Extension de la retenue permettant de stocker 70 000 m <sup>3</sup> d'eau pour l'alimentation en eau potable de la commune pour combler le déficit dû à la mise en place des débits réservés Remplissage d'eau de la retenue avec le surplus d'eau potable via la retenue Val Tho 1, en période de forte disponibilité de la ressource Alimentation en eau potable prioritaire sur la neige de culture	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Positif
Qualité de l'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Retenue non connectée au réseau hydrographique	Direct / Indirect	Temporaire	Faible
		Retenue non connectée au réseau hydrographique	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Négligeable
Risque naturels	Impacts sur les risques naturels	Pas de risque naturel recensé sur la zone de projet Tracé de l'onde de crue ne rencontrant pas d'enjeu humain ou matériel au cours de son tracé	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Fort
Ecologie	Impacts sur les habitats naturels	10 570 m <sup>2</sup> d'habitats naturels impactés temporairement par le projet 62 620 m <sup>2</sup> d'habitats anthropiques impactés temporairement par le projet	Direct / Indirect	Temporaire	Faible
		8 665 m <sup>2</sup> d'habitats naturels impactés de façon permanente par le projet 9 270 m <sup>2</sup> d'habitats anthropiques impactés de façon permanente par le projet Impact sur les pelouses à Carex curvula : sur les 5 825 m <sup>2</sup> de cet habitat au sein de la zone d'étude 4 535 m <sup>2</sup> sont impactés de façon permanente	Direct / Indirect	Permanent	Modéré
	Impacts sur les zones humides	Voir § hydrologie ci-dessus			
	Impacts sur la flore	1 espèce protégée sur la zone de projet : <i>Silene suecica</i> Perte temporaire de 31% des habitats favorables au Silène de Suède Habitats concernés majoritairement anthropiques	Direct / Indirect	Temporaire	Modéré

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel	
		Perte permanente de 8% des habitats favorables au Silène de Suède	Direct / Indirect	Permanent	Faible	
		Habitats concernés majoritairement anthropiques				
	Impacts sur la faune non inféodée aux milieux humides		Destruction de 800 pieds de Silène de Suède	Direct	Permanent	Fort
			Dérangement des individus en phase travaux			
			Destruction temporaire d'habitats favorables aux espèces	Direct / Indirect	Temporaire	Modéré
			Représentativité importante des habitats favorables aux espèces dans un environnement proche			
			Réduction permanente d'habitats d'espèces			
			Présence d'espèces avifaunistiques protégées	Direct / Indirect	Permanent	Modéré
	Impacts sur la faune inféodée aux milieux humides		Réduction permanente de 1,3 ha d'habitats favorables à l'avifaune nicheuse possible au sol sur l'emprise de projet			
			Mares de la zone d'étude et lac de Thorens non impactés par le projet			
			Dérangement des individus en phase travaux	Direct / Indirect	Temporaire	Faible
			Représentativité importante des habitats favorables aux espèces dans un environnement proche			
		<u>Impacts sur les individus :</u>				
		Mares de la zone d'étude et lac de Thorens non impactés par le projet	Direct / Indirect	Permanent	Modéré	
		Destructions accidentelles d'individus possibles soit au niveau de la retenue de Val Thorens 1 soit d'individus en déplacement				
		<u>Impacts sur les habitats d'espèces Grenouille rousse :</u>				
		Habitats de reproduction de la Grenouille rousse non impactés hormis la retenue de Val Thorens 1	Direct / Indirect	Permanent	Faible	

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel
		Caractère de site de reproduction de la retenue Val Thorens 1 discutable car individus piégés par la bâche	Direct / Indirect	Permanent	
		<u>Impacts sur les habitats d'espèces Triton d'alpestre :</u> Habitats de reproduction du Triton alpestre non impactés			Nul
	Impacts sur les continuités écologiques	Zone de projet à perméabilité moyenne Zone humide « Combe de Thorens » à proximité de la zone de projet identifiée au sein du SRCE comme réservoir biologique Revégétalisation des zones remaniées Projet ne créant pas d'obstacle à la continuité écologique du secteur	Direct / Indirect	Temporaire / permanent	Nul
		Impacts sur Natura 2000			
Usages de l'eau	Impacts sur l'eau potable	Voir § captage et sources ci-dessus			
	Impacts sur la neige de culture	Régularisation des prélèvements sur la commune des Belleville engendrant un déficit de 256 000 m³ pour la neige de culture Nécessité d'avoir un stockage supplémentaire Remplissage de la retenue hors période de forte fréquentation hivernale	Direct	Permanent	Positif

Thématique	Type d'impact	Principaux arguments	Type	Durée	Niveau d'impact potentiel
Climat et consommation d'énergie	Impacts sur la consommation d'énergie	Présence d'engins de chantier Impact temporaire uniquement en phase travaux Travaux réalisés en déblais/remblais sur site	Direct / Indirect	Temporaire	Faible
		Remplissage Val Thorens 1 gravitaire Remplissage Val Thorens 2 depuis Val Thorens 2 et prise d'eau de Caron et Pécelet consommateur d'énergie Liaison neige entre la retenue et la salle des machines gravitaires Consommations d'eau après extension de la retenue identiques aux consommations actuelles	Direct / Indirect	Permanent	Faible

### 93. Eviter, Réduire, Compenser (ERC) : analyse des mesures prises par le pétitionnaire

**Rappel :** dans la conception et la mise en œuvre des projets, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Il convient en premier lieu de privilégier les étapes d'évitement, puis ensuite d'analyser celles qui concourent à réduction des impacts et en dernier lieu de proposer des mesures de compensation des impacts résiduels si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. Dans la conception et la mise en œuvre des plans, programmes ou projets il est également de la responsabilité du maître d'ouvrage de mettre en place un programme de suivi conforme à ses obligations et proportionné aux impacts du projet. Il doit en rendre compte régulièrement auprès des autorités compétentes. Le cas échéant, il rend public à échéance régulière le résultat de ce suivi.

Le pétitionnaire a, dans ce cadre là, listé toutes les mesures ERC nécessaires pour limiter les impacts évoqués plus haut. Le bilan du projet mis à l'enquête est le suivant :

<b>Mesures d'évitement</b>		
<b>ME 1</b>	Adaptation du calendrier des travaux	
<b>ME 2</b>	Préservation de la mare en contrebas du restaurant d'altitude	
<b>ME 3</b>	Adaptation du projet pour préserver les pieds de Silène de Suède	Concerne les tracés de piste et de réseaux
<b>ME 4</b>	Conservation d'une zone tampon entre le pied de talus de la digue et la zone humide Combe de Thorens	
<b>ME 5</b>	Site d'apport de matériaux connexe à la zone de projet	
<b>ME 6</b>	Accès à la zone de travaux sur chemins 4x4 existants et stationnement	
<b>ME 7</b>	Préservation de la zone humide Combe de Thorens d'un éventuel risque de pollution accidentelle en phase travaux	
<b>Mesures de réduction</b>		
<b>MR 1</b>	Mise en défens des zones sensibles	
<b>MR 2</b>	Installation de filets amphibiens	
<b>MR 3</b>	Transfert des pieds de Silène de Suède	Transplantation manuelle sera menée pour $\frac{3}{4}$ des pieds impactés par le projet, soit environ 600 pieds.
<b>MR 4</b>	Transfert éventuel d'individus de faune protégée avant les travaux	
<b>MR 5</b>	Revégétalisation adaptée	
<b>Mesures de compensation</b>		
<b>MC 1</b>	Partenariat avec l'IRSTEA pour la poursuite de l'étude sur les zones humides du domaine skiable et réhabilitation d'une zone humide	
<b>MC 2</b>	Abandon de pistes 4*4, d'une piste de ski et remise en état des sites	
<b>Mesures de suivi</b>		
<b>MS 1</b>	Suivi écologique du chantier	
<b>MS 2</b>	Suivi de l'efficacité des mesures proposées	

**Analyse globale de ces mesures :** On peut constater que le pétitionnaire a cherché à respecter la philosophie générale des mesures ERC en privilégiant celles qui sont de nature à Eviter les impacts.

Dans les mesures de Réduction on note que la mesure MR3 (transfert des pieds de Silène) s'appuie sur une bonne expertise en la matière par la station, puisqu'elle pratique ce type d'opération depuis 2009. Le dossier de demande de dérogation (pages 187 et suivantes) est en ce sens particulièrement éclairant :

« Ce bilan conclut que les transplantations ont permis de maintenir des taux élevés de pieds de Silène durant les premières années. Les tendances observées à plus long terme (9 ans) montrent des stratégies beaucoup plus complexes de l'évolution de cette plante :

- le Silène ne prospère que lorsque la concurrence végétale est faible. A partir du moment où la strate herbacée progresse et se densifie la plante a tendance à se raréfier ;

- par contre il se montre une plante très active pour coloniser les substrats vierges. »

On peut faire la même remarque sur l'expertise de la station au sujet du ré engazonnement. Val Thorens possède là aussi l'expérience d'une vingtaine d'année de ré engazonnement, puisque ce principe est intrinsèquement complémentaire de l'utilisation de la neige de culture : « Les opérations de revégétalisation sur le domaine skiable de Val Thorens sont actuellement effectuées selon la technique dite « © Blé des cimes ». Cette méthode consiste à semer l'année N un mélange de semences (40% de fléole des prés, 20% de fétuque rouge traçante maxima, 20% de fétuque rouge gazonnante arpege, 7 % de trèfle hybride aurora, 5% de lotier, 5% de trèfle blanc et 3% de trèfle violet) et de blé d'altitude qui pousse efficacement aux altitudes rencontrées. Cette première phase a pour vocation d'offrir rapidement un couvert à la piste de ski pour éviter l'érosion de la terre végétale. L'année N+1, le blé ne repousse pas et ses résidus servent d'engrais vert directement assimilable par les espèces autochtones. Deux autres campagnes successives sont menées avec le mélange de semences pour chaque site. Au-delà des 3 ans il est constaté une reprise satisfaisante de la végétation. Le cas échéant une campagne supplémentaire peut être menée localement sur des zones où la végétation aurait mal repris. Cette technique de revégétalisation est couramment utilisée sur Val Thorens depuis plus de 20 ans et donne entière satisfaction. Les digues de la retenue actuelle ont été revégétalisées selon cette méthode et sont devenues aujourd'hui des habitats favorables au Silène de Suède et aux espèces avifaunistiques protégées recensées sur la zone d'étude ». Val Thorens a donc toutes les cartes en main et l'expertise nécessaire pour que ces opérations connaissent un certain succès et ne soient pas évoquées dans le dossier d'autorisation et de dérogation juste pour satisfaire le législateur. Les mesures de Compensation qui touchent principalement l'abandon de pistes de ski ou de 4\*4 ont la particularité de compenser les impacts résiduels tout en permettant à la station de réorganise son espace afin de le rationaliser. On est là typiquement dans un rapport environnemental « gagnant-gagnant ».

Les mesures de Suivi s'inscrivent enfin dans un temps long (une dizaine d'années) qui est pertinente.

**Bilan :** Quand on met dans la balance les impacts du projet d'une part et les résultats attendus des mesures ERC d'autre part, on constate que le résultat global est équilibré. A titre d'exemple et alors que pour la Silène de Suède l'impact était fort, il devient faible à négligeable. Quant à la réduction de la surface habitable favorable aux espèces nicheuses au sol elle devient faible.

**Conclusion partielle :** *Le volet environnement du projet a été particulièrement soigné. Les inventaires sont précis, les impacts sont minimisés quand ils n'ont pu être évités. A chacun de ceux qui seraient résiduels a été opposé une série de mesures propres à en minorer les effets. On peut ainsi estimer que ce projet arrive à concilier développement et préservation d'un environnement dont les stations de ski mesurent bien aujourd'hui l'importance. On peut enfin noter que des aménagements de ce type peuvent, paradoxalement et par contre coup, devenir des espaces favorables à la biodiversité.*

#### D. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le projet doit être compatible avec les documents de portée supérieure : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet est compatible avec la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée, le SRCE Rhône-Alpes et le SCoT Tarentaise.

Concernant le PLU il faut noter que le projet est globalement en zone NS, mais qu'à une extrémité il touche une zone NAEP (le long du périmètre rapproché du captage de Caron).

L'ensemble des projets portés par la station de Val Thorens sont quasiment systématiquement dans une zone NAEP car presque tout le domaine skiable de Val Thorens se trouve dans des périmètres de captage d'eau potable. Ces points ne sont pas antagonistes sous réserve de prendre certaines précautions qui sont données par l'hydrogéologue agréé consulté systématiquement dans ces situations.

C'est bien ce qui a été fait pour ce dossier d'extension et les préconisations qui ont été données sont : pas de stockage d'hydrocarbures dans la zone, ni de stockage d'engins le soir, pas de zone d'entretien, etc.

Ces préconisations font partie du cahier des charges transmis aux entreprises.

**Conclusion partielle : Le projet est compatible avec les documents cités.**

#### E. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public ne s'est pas présenté aux permanences.

En revanche, une correspondance a été envoyée par EDF le 22 octobre 2018 dont l'intégralité est visible dans l'annexe 6 « procès verbal de synthèse »

En résumé on peut en retenir les points suivants :

- EDF exploite par concession (décret du 23/6/1977) la chute hydroélectrique de La Coche. Celle-ci est alimentée par une retenue située à l'amont dont l'approvisionnement est réalisé par une série de galeries réparties sur une vaste étendue géographique qui dépasse le strict périmètre de la station de Val Thorens et également celui de la commune de Les Belleville. C'est la raison pour laquelle, par exemple, il est fait mention dans cette correspondance de la station de Valmorel et du Doron des Allues.
- Cette concession donnée par l'Etat, permet également à ce dernier de délivrer des autorisations de prélèvement d'eau pour d'autres usages ou d'autres usagers, à condition que ces prélèvements effectués à l'amont des prises d'eau ne fassent pas passer les débits de la concession sous la barre de 100 litres par seconde. De facto Val Thorens est donc fondé à réaliser ses ouvrages, sous réserve de respecter l'article 50 du décret de 1977. Or EDF affirme que « ce seuil est régulièrement dépassé » sans pour autant définir avec précision cette affirmation et répondre aux questions simples : qui ? quand ? combien ? où ?
- Conscient que le problème est global et dépasse le stricte cadre de la retenue collinaire de Val Thorens EDF demande d'ailleurs à la DREAL pôle Eau, Hydroélectricité, Nature de « clarifier la

situation globale et définir un mode opératoire pour mieux traiter l'ensemble de ces prélèvements ... ». EDF demande en fait à l'Etat d'assurer son rôle de régulateur, contrôleur et pilote dans ce dossier.

- Lors de l'enquête publique de septembre 2017 concernant « la régularisation des prélèvements d'eau en vue de production de la neige de culture et de l'eau potable » EDF avait déjà rédigé pratiquement la même correspondance. Trois points ont pourtant évolués et figurent dans cette nouvelle correspondance :
  1. l'inventaire des différents captages est plus complet ;
  2. plus que la DREAL de manière générale, c'est cette fois le pôle Eau, Hydroélectricité, Nature de la DREAL qui, clairement ciblée, est en copie de la lettre et auquel il est demandé d'exercer un rôle de régulateur/contrôle/pilotage ;
  3. EDF affirme enfin clairement cette fois-ci que l'article 50 n'est pas respecté, ce qu'il n'avait pas fait aussi nettement dans la correspondance précédente.

***Conclusion partielle : EDF semble donc vouloir que soit appliqué l'article 50 du décret de 1977 ce qui est parfaitement recevable. Pour autant, EDF n'apporte pas de preuves tangibles à l'appui de cette affirmation d'un dépassement de seuil. Il aurait été plus pertinent, dans le cadre de cette enquête publique, de quantifier nettement en quoi la responsabilité de Val Thorens était impliquée dans ces dépassements et en quoi le projet futur risquait d'aggraver la situation. Plus que de globaliser le problème cette approche aurait été plus productive. Il apparait toutefois que même si les preuves de ce dépassement ne sont pas apportées par EDF le problème qui a déjà été posé à l'Etat ne semble pas réglé.***

#### **F. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE**

La SETAM apporte une réponse très claire à la lettre d'EDF. On en retiendra trois points :

- Toutes les études hydrauliques ont été fournies aux services de l'Etat. Il est donc vraisemblable que celui-ci se serait manifesté si le projet Val Thorens 2 portait préjudice à la concession accordée par l'Etat à EDF.
- On peut considérer que le projet de retenue « sécurise » la ressource en eau en limitant, du fait d'un stockage plus important, les prélèvements en période d'étiage.
- Des réunions se sont tenues débouchant sur un schéma de conciliation des usages de l'eau en 2018. Ce schéma a été demandé par les services de l'Etat avec la participation de nombreux organismes intéressés dont EDF.

J'ai personnellement consulté la totalité de ce schéma de 201 pages. J'en retiens trois points essentiels :

- **Certes l'aménagement hydroélectrique de La Coche est stratégique :**

*« L'usine de la Coche est une centrale « S » dite stratégique car elle est capable de produire à sa pleine puissance (320 MW) en quelques minutes, et ainsi sécuriser le réseau national (et international, notamment vers l'Italie) lors des pointes de consommation, ou si l'électricité de provenance nucléaire venait à faillir. Cet aménagement comprend, sur le territoire communal, deux captages sur les principaux cours d'eau à savoir le Doron de Belleville, appelé prise d'eau de Belleville, et son principal affluent le torrent des Encombres, appelé prise d'eau des Encombres.*

*Il convient également de signaler la présence d'une galerie assurant le transit des eaux prélevées sur le Doron des Allues (commune de Les Allues) vers le Doron de Belleville. Les eaux mélangées du Doron des Allues et du Doron de Belleville sont ensuite prélevées à la prise d'eau de Belleville. »*

- **Mais EDF a participé à la rédaction de ce schéma de conciliation.**

EDF ne pouvait donc ignorer la question de la production de la neige de culture qui est largement évoquée dans ce schéma.

- **Et la partie concernant les besoins hydroélectriques est lacunaire par défaut d'éléments donnés par EDF :**

**Page 30 :** « 1.1.2.2.1 Aménagement hydroélectrique de la Coche

- *Les données mesurées par EDF aux deux captages, permettant la définition du besoin, n'ont pu être fournies par EDF.*

- *Il n'est ainsi pas possible de caractériser le besoin de l'aménagement hydroélectrique de la Coche sur le territoire communal. L'on peut toutefois retenir que les deux captages du Doron de Belleville et des Encombres n'impactent l'hydrologie du ruisseau le Doron de Belleville que sur l'aval du territoire de Les Belleville où n'existe aucun usage à satisfaire par la mobilisation des eaux du cours d'eau. »*

**Page 72 :** « 1.2.2.1.2 Les captages EDF

*Comme indiqué précédemment, le territoire communal de Les Belleville, périmètre de la présente étude, est concerné par l'aménagement hydroélectrique de la Coche.*

*Cet aménagement comprend, sur le territoire communal, deux captages sur les principaux cours d'eau à savoir le Doron de Belleville, appelé prise d'eau de Belleville, et son principal affluent le torrent des Encombres, appelé prise d'eau des Encombres.*

*Sur les captages du Doron de Belleville et du Torrent des Encombres, les données mesurées par EDF doivent permettre de déterminer le débit global de la ressource (par addition des débits prélevés, réservés et en surverse à la prise d'eau) avec des chroniques suffisamment longues pour permettre une caractérisation fiable de la ressource.*

*EDF n'a pas été en mesure de fournir les données mesurées aux deux captages. »*

**Conclusion partielle : Si la préoccupation de la ressource pour la centrale de la Coche est tout à fait légitime une implication négative du projet Val Thorens 2 n'est jamais démontrée. A contrario, l'argumentaire avancé par la SETAM est irréfutable.**

## **ANNEXES**

**Annexe 1**

**ARRETE PREFECTORAL**

**ARRETE portant ouverture d'une enquête publique**

**Commune des BELLEVILLE**

**Extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 désignant Monsieur Thierry DELORME pour exercer par intérim les fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la demande de la Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) Immeuble le Génépi – 73440 VAL THORENS, reçue le 13 novembre 2017, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux d'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur la commune des Belleville ;

VU la désignation, en date du 30 août 2018, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble de Monsieur Frédéric DESROCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de la DDT en date du 8 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier présenté par la SETAM en vue d'être autorisée à réaliser les travaux d'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur la commune des Belleville est soumis à une enquête publique de 16 jours du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : Le dossier, se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé en mairie des Belleville durant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.  
Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Bruno JURINE responsable du projet à la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tél. 04.79.00.07.08 – courriel : [bjurine@valthorens.com](mailto:bjurine@valthorens.com)).

**ARTICLE 3** : Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes en mairie des Belleville :

- le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30
- le mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)

**ARTICLE 5** : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie des Belleville.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr) et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

**ARTICLE 6** : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 30 septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire des Belleville. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire des Belleville.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

**ARTICLE 7 :** Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SETAM à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8 :** La présente enquête sera également annoncée avant le 30 septembre 2018, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 15 au 22 octobre 2018 inclus).

**ARTICLE 9 :** Le conseil municipal des Belleville sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires ou Service environnement eau et forêts.

**ARTICLE 10 :** Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 11 :** Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 12 :** Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 13 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Belleville et à la préfecture de la Savoie (Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

**ARTICLE 14 :** Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire des Belleville, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le 26 SEP. 2018

LE PREFET,

Pour le préfet et en délégation  
Le Préfet

*Thierry Delorme*

Thierry DELORME

**Annexe 2**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SAVOIE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune des BELLEVILLE Extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2

#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 est ouverte en mairie des Belleville une enquête publique de 16 jours, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus concernant l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur la commune des Belleville.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie des Belleville, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie des Belleville.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera selon les modalités suivantes en mairie des Belleville :

- le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30
- le mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie des Belleville.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie des Belleville, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Bruno JURINE responsable du projet à la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tél. 04. 79.00.07.08 – courriel : [bjurine@valthorens.com](mailto:bjurine@valthorens.com)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Belleville et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes – 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

**Annexe 3**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Belleville

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

**Objet** : Demande d'autorisation environnementale – Extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2

**Nature de l'acte** : 2 – 2

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

*Etai<sup>ent</sup> présents* : André PLAISANCE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Alexandra HUDRY, Christophe CLUZEL, Sandra FAVRE, Myriam LAMB-SOLLIER, Raymonde LAIR-TROUVE, Philippe POUCHELLE, Gérard GALUCHOT, Brigitte MOISAN, Clément BORREL, Françoise JAY-DUMAZ, Laurence COMBAZ-HENAFF, Jean-Max BAL, Stéphanie PATRICK, Agnès GIRARD, Nathalie JAY-GUYOT, Johann ROCHIAS, Cédric GORINI, Romain SOLLIER.

*Etai<sup>ent</sup> excusés* : Klébert SILVESTRE qui a donné procuration à Philippe POUCHELLE, Jean-Luc DIMAND qui a donné procuration à André PLAISANCE, Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB, Hubert THIERY, Valérie FRESSARD qui a donné procuration à Claude JAY, Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Noëlla JAY, Blandine MARLET qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 18 octobre 2018  
Date de convocation : 18 octobre 2018

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 29  
- présents : 22  
- votants : 28

Vu

- Le Code de l'Environnement, notamment son livre II, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,
- L'arrêté de de M. le Préfet de la Savoie, en date du 26 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la Commune des Belleville – extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2,

Considérant :

- Que la Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) sollicite l'autorisation de réaliser les travaux d'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur la commune des Belleville,
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par M. le Préfet de la Savoie et se déroulant à la mairie des Belleville du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus,

*Le conseil municipal, compte tenu des éléments présentés, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux travaux d'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur la commune des Belleville.*

isé de réception en préfecture  
200055317-20181022-2018-173-DE  
de télétransmission : 24/10/2018  
de réception préfecture : 24/10/2018



Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
André PLAISANCE.

**Annexe 4**

**CERTIFICATS D’AFFICHAGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE LES BELLEVILLE



Les  
**Belleville**

POLICE MUNICIPALE  
POSTE DE VAL THORENS



Pièce n°1  
Numero : 32/11/18

**OBJET :**

Affichage avis d'enquête  
publique de l'agrandissement  
de la retenue collinaire.

**DESTINATAIRES :**

- Mr le Maire
- Services Techniques
- Archives du service.
- 1 copie SETAM

## RAPPORT D'INFORMATION

--- L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf septembre à quatre heures.

--- Nous soussignés Lauric IRASTORZA gardien de police municipale, agent de police judiciaire adjoint, dans la commune LES BELLEVILLE, en poste à VAL THORENS.

--- Vu les articles 21 2°, 21-1 et 21-2 du code de procédure pénale ;

--- Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Revêtu de ma tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de ma qualité, en exécution des ordres reçus. J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants ;

--- Ce jour en patrouille sur le secteur de VAL THORENS nous constatons l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur l'agrandissement de la retenue collinaire à VAL THORENS, 75 440 LES BELLEVILLE.

--- Nous avons contrôlé les deux points d'affichage.

### DEPART TELECABINE DE LA MORAINÉ



BRIGADIER LAURIC IRASTORZA





**ARRIVEE DU TELESEGE DES 2 LACS**



**BRIGADIER LAURIE IRASTORZA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurie Irastorza', written over a faint circular stamp or seal.



-- Transmettons le présent rapport au Directeur des Services techniques de la commune LES BELLEVILLE (73).

-- Fait et clos le 29/09/2018 à Val Thorens

BRIGADIER LAURIE IRASTORZA

Handwritten signature of Laurie Irastorza in blue ink, written over a horizontal line.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné André Plaisance....., maire de la commune des Belleville, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 27/09/18 au 31/10/18, l'avis au public concernant l'enquête publique relative à la demande au titre du code de l'environnement concernant l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 sur le territoire de ma commune.

Fait à Les Belleville, le **31 OCT. 2018**

Le Maire,

Le Maire  
André Plaisance



**Annexe 5**

**PUBLICITE DANS LA PRESSE**

**ANNONCES LÉGALES SAVOIE**

Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par arrêtés du ministère de la Culture et de la Communication, (Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 24 décembre 2017) qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire qui s'impose à tous les titres d'un même département. Soit 1,82 € le millimètre par colonne pour la Haute-Savoie.



**NOUS RECEVONS VOS ANNONCES LÉGALES JUSQU'AU JEUDI 16 HEURES POUR PARUTION DU VENDREDI**  
Tél. : 04 50 46 13 68 - e-mail : annonces-legales@ecosavoie.fr

L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1.1.2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habitée est consultable en permanence et librement sur [actulegales.fr](http://actulegales.fr)



Fondée en 1979, WEKA est le partenaire privilégié des TPE/PME françaises au quotidien avec ses solutions d'accompagnement accessibles et innovantes pour remporter des marchés publics.



*Des annonces légales lues par tous = transparence économique et sécurité juridique*



**PREFET DE LA SAVOIE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DES BELLEVILLE**

**Extension de la retenue d'altitude VAL THORENS 2**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 est ouverte en mairie des BELLEVILLE une enquête publique de 16 jours, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus, concernant l'extension de la retenue d'altitude VAL THORENS 2 sur la commune des BELLEVILLE.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie des BELLEVILLE, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie des BELLEVILLE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- Sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

Le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

- Sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF, L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera selon les modalités suivantes en mairie des BELLEVILLE :

- le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30,
- le mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie des BELLEVILLE.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie des BELLEVILLE, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Bruno JURINE, responsable du projet à la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tél. 04. 79.00.07.08 - courriel : [bjurine@valthorens.com](mailto:bjurine@valthorens.com)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des BELLEVILLE et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enquetes>.

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 7228 28/09/18

**LOUCHET - CAPDEVILLE**  
Société civile professionnelle d'avocats  
inscrits dans le ressort de la Cour d'Appel de CHAMBERY  
B.P. 143  
73204 ALBERTVILLE CEDEX

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR SUITE DE SURECHERE EN UN LOT**

**LE VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 à 14 H**  
devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE (73200), Palais de Justice, 5 avenue des Chasseurs Alpins

D'un local commercial, d'une superficie Loi Carrez de 67,22 m<sup>2</sup>, de trois garages, de deux pièces débarras, de trois appartements (superficies Loi Carrez de 48,14 m<sup>2</sup> et de 35,30 m<sup>2</sup> pour deux d'entre eux) et d'une cave situés dans le bâtiment A ainsi que d'un abri voiture ouvert et d'un abri de jardin situés dans le bâtiment B de l'immeuble en copropriété cadastré commune d'ALBERTVILLE (Savoie), 2044 route de Tours, section AP n° 55, sur la mise à prix de 46.200 €

Les conditions de la vente peuvent être consultées :

- au cabinet de Maître Julien CAPDEVILLE, Avocat, BP 143 (73204) ALBERTVILLE CEDEX, membre de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE (Tél. 04.79.38.89.01).
- sur le site de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE :

[www.avocats-albertville.fr](http://www.avocats-albertville.fr)  
- au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE (Tél. 04.79.32.43.14).

Une visite des lieux sera organisée par la SELARL ALP JURIS, Huissiers de Justice à ALBERTVILLE (Tél. 04.79.10.02.10), le vendredi 26 octobre 2018 de 11 H à 12 H.

ECO 73 7220 28/09/18

**ECO SAVOIE MONT BLANC**  
vous permet de diffuser efficacement toutes vos publications judiciaires et légales

**ARMAND - CHAT & ASSOCIES**  
SCP d'Avocats  
67 avenue des Massettes  
Business Corner - CS 70157  
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

Par décisions de l'AGE du 07/06/2018, les associés de la société :

**ATIPIK SOLUTIONS**

SARL au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis La Bas 73190 CURIENNE, immatriculée au RCS de CHAMBERY 824 610 935, ont décidé d'adopter le régime de la variabilité du capital social de la société, en application des articles L231-1 et suivants du code de commerce, à compter du 07/06/2018. Le capital social ne pourra être réduit en dessous de 15 000 €. Il a été également décidé de nommer en qualité de cogérant Mme Isabelle DUPET, demeurant 32 rue de Lancry 75010 PARIS, à compter du 07/06/2018, pour une durée illimitée. Mention au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 7250 28/09/18

**DEMAITERRE**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 Euros  
Siège social : 13 Allée de la Tournette  
74960 MEYTHET  
RCS ANNECY 790 982 734

L'assemblée générale du 22 Janvier 2018 a décidé :

- D'étendre l'objet social à l'activité de :
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles ou commerciales ou toutes autres personnes morales créées ou à créer.

- Toutes activités de prestations de services notamment en matières administrative, comptable, informatique, publicitaire et financière, l'assistance à la gestion, à l'orientation commerciale, la coordination d'actions collectives, la recherche, le développement, le recrutement et la stimulation dans les domaines techniques et commerciaux.

- Toutes activités de prestations en matière de communication, publicité, animation et événementiel ;

- De transférer le siège social de la société :

Ancien siège : 13 Allée de la Tournette 74960 MEYTHET  
Nouveau siège : Les Terrasses du Clôtre, 1 Bis Chemin de Taramont 73100 BRISON SAINT INNOCENT  
La société sera immatriculée au RCS de CHAMBERY.

ECO 73 7231 28/09/18

**ANNONCES LÉGALES SAVOIE**

Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par arrêtés du ministère de la Culture et de la Communication, (Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 24 décembre 2017) qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire qui s'impose à tous les titres d'un même département. Soit 1,82 € le millimètre par colonne pour la Haute-Savoie.



NOUS RECEVONS VOS ANNONCES LÉGALES JUSQU'AU JEUDI 16 HEURES POUR PARUTION DU VENDREDI  
Tél. : 04 50 46 13 68 - e-mail : annonces-legales@ecosavoie.fr

L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1.1.2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habillée est consultable en permanence et librement sur [actulegales.fr](http://actulegales.fr)



Fondée en 1979, WEKA est le partenaire privilégié des TPE/PME françaises au quotidien avec ses solutions d'accompagnement accessibles et innovantes pour remporter des marchés publics.



Des annonces légales lues par tous = transparence économique et sécurité juridique



**PREFET DE LA SAVOIE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DES BELLEVILLE**

**Extension de la retenue d'altitude VAL THORENS 2**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 est ouverte en mairie des BELLEVILLE une enquête publique de 16 jours, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus, concernant l'extension de la retenue d'altitude VAL THORENS 2 sur la commune des BELLEVILLE.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie des BELLEVILLE, du lundi 15 octobre au mardi 30 octobre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie des BELLEVILLE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- \* Sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

- \* Sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF, L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera selon les modalités suivantes en mairie des BELLEVILLE :

- le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30,
- le mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie des BELLEVILLE.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie des BELLEVILLE, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Bruno JURINE, responsable du projet à la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tél. 04. 79.00.07.08 - courriel : [bjurine@valthorens.com](mailto:bjurine@valthorens.com)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des BELLEVILLE et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ECO 73 7804 19/10/18

**LOUCHET - CAPDEVILLE**  
Société civile  
professionnelle d'avocats  
inscrits dans le ressort de la  
Cour d'Appel de CHAMBERY  
B.P. 143  
73204 ALBERTVILLE CEDEX

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT**

**LE VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 à 14 H**  
devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE (73200), Palais de Justice, 5 avenue des Chasseurs Alpains

De parcelles cadastrées commune de RANDENS (Savoie), section B n° 678 et B n° 2910 sur lesquelles sont édifiés une maison d'habitation, d'une superficie Loi Carrez de 107 m², et un bâtiment annexe, sur la mise à prix de 80.000 €.

Les conditions de la vente peuvent être consultées :

- au cabinet de Maître Julien CAPDEVILLE, Avocat, BP 143 (73204) ALBERTVILLE CEDEX, membre de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE (Tél. 04.79.38.89.01).
- sur le site de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE :

[www.avocats-albertville.fr](http://www.avocats-albertville.fr)

- au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE (Tél. 04.79.32.43.14).

Une visite des lieux sera organisée par la SELARL ALP JURIS, Huissiers de Justice à ALBERTVILLE (Tél. 04.79.10.02.10), le vendredi 30 novembre 2018 de 10 H à 11 H.

ECO 73 7803 19/10/18



**CHAMBERY (73000)**  
Résidence "La Laitière 1"  
63 chemin de la Laitière  
Ref 01075-00001-00001-00002

T2 de 50 m² environ - DPE D  
Copropriété de 60 lots sans procédure  
Montant moyen annuel des charges : 400 €  
Prix locataires Cristal Habitat : 69 600 €  
Prix locataires HLM : 78 300 €  
Prix tiers : 87 100 €

Offre et prix réservés aux locataires CRISTAL HABITAT pendant 2 mois à compter du présent avis (art. L443-11 du CCH)

**CRISTAL ACCESSION**

04 79 71 99 88  
[c.durand@cristal-habitat.fr](mailto:c.durand@cristal-habitat.fr)



ECO 73 7802 19/10/18

**SCI LE GRANIER**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000 €  
Siège social 73000 CHAMBERY  
92 rue Saint-François de Sales  
RCS de CHAMBERY n° 531 391 514

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

1. Par décision unanime en date du 25 septembre 2018, les associés :

- \* Ont pris acte de la cessation par Madame Marie-Thérèse MARTINETTO de ses fonctions d'Economiste Générale de la CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBERY, en rappelant que Madame Marie-Thérèse MARTINETTO était gérante de la SCI LE GRANIER en qualité de ses fonctions d'Economiste Générale.
- \* Ont désigné en qualité de cogérants :

- Madame Marie-Thérèse MARTINETTO,

- La CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBERY, représentée par son Economiste Générale.

2. Sur décision de la gérance du 15 octobre 2018, et conformément à l'article 4 des statuts, le siège social de la SCI LE GRANIER est transféré à 73000 CHAMBERY, 497 chemin des Rendez-Vous.

Pour insertion,  
Le Gérant

ECO 73 7815 19/10/18

**ECO**  
SAVOIE MONT BLANC  
14000 Chambéry - Savoie

**POUR VOS ANNONCES LÉGALES À PUBLIER DANS TOUTE LA FRANCE, contactez-nous, elles paraîtront dans les meilleurs délais**

# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## ANNIVERSAIRE

### Josette Fiard fête ses 90 ans

**VIMINES**  
Josette Fiard a réuni sa famille dimanche pour fêter ses 90 ans. Née Dupraz et originaire de Saint-Sulpice où sa maman était agricultrice et son papa mécanicien agricole, elle rencontre Claudius Fiard, maçon et agriculteur, chez des amis et ils se marient en 1953, s'installant aux Fontaines à Vimines. Ils ont eu quatre enfants, André, Roger, Pierre et Daniel, cinq petits-enfants et une arrière-petite-fille. Cette journée fut aussi un moment particulier d'émotion avec en souvenir de Pierre, tragiquement disparu.



Josette Fiard est une grand-mère et arrière-grand-mère bien entourée.

## EMPLOI

### Forum des métiers de l'Industrie

**CHAMBÉRY**  
Organisé jeudi par les agences Pôle emploi de Chambéry, Aix-les-Bains et Montmélian, dans le cadre de l'action Une semaine pour un emploi, le forum des métiers de l'industrie a accueilli quelque 250 visiteurs venus rencontrer 24 entreprises proposant plus d'une centaine d'emplois. Dans un contexte où les entreprises peinent à recruter, l'après-midi a été articulé autour d'un forum sur la formation et l'orientation dans l'industrie en présence d'organismes partenaires. Une journée qualifiée « d'intéressante » par les entreprises au regard des profils rencontrés, et par les demandeurs d'emploi, pour le nombre, la qualité et la diversité des offres de formation présentes.



Quelques 250 visiteurs ont été venus rencontrer 24 entreprises proposant plus d'une centaine d'emplois.

## ASSOCIATION

### Deltha Savoie, fruit d'une fusion



Deltha Savoie compte 28 établissements, plus de 500 salariés et accompagne plus de 750 personnes.

**SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**  
Vendredi, le conseil d'administration de la toute nouvelle association Deltha Savoie a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Pierre-d'Albigny. Le 25 juin 2018, les assemblées générales mixtes des associations Les Pupilles blancs d'Albignin et Copelandhandicap, val de Maurienne ont entériné, successivement et à l'unanimité, la fusion des deux associations, donnant ainsi naissance à l'association Deltha Savoie. Forte de l'engagement de ses adhérents, l'association accueille des enfants et des adultes en situation de handicap. Elle connaît, avec et pour chaque personne, un projet de vie adapté à ses besoins. L'association soutient également les aidants familiaux et professionnels dans leur rôle et leur action quotidiennes. Pour mener à bien sa mission, Deltha Savoie dispose sur ses territoires territoriaux au nombre de 28, établissements et services, répartis en trois pôles : pôle éducatif, pôle vieillesse et pôle jeunesse.

## RANDONNÉE

### 29 participants sur le plateau des Glières



Des participants équipés pour une journée de marche placée sous le signe de l'histoire.

**MYANS**  
Samedi dernier a eu lieu la 1<sup>ère</sup> sortie de la saison organisée par la commission sport et loisirs du Cdop gymnastique volontaire. 29 participants ont profité d'une

belle journée d'automne sur le plateau des Glières, haut lieu de la résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Lors de la montée aux chalets des Auges par le Pas du Loup, ils ont aperçu le monument national de la résistance, puis ils ont parcouru le plateau en passant devant la chapelle Notre-Dame des Neiges. La prochaine sortie est prévue le samedi 3 novembre.

**Partenaire des acheteurs publics** pour la collecte et la publication des avis presse & web

**SAVOIE**  
Josée Raimond  
04 79 33 86 72  
LDR@regies2cledauphine.com

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation  
www.marchespublics.tedauphine-legalog.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### SOCIÉTÉ DES TROIS VALLÉES

**Avi d'appel public à la concurrence**

M. Pascal de THERSANT - Directeur - Service Marchés Publics  
1, rue de la Croixette - Courmayeur 73100 COURMAYEUR  
tél : 04 79 33 86 72 - fax : 04 79 33 86 73  
L'avis implique le tiers

Objet : Achat de un minibus 4x2 neuf ou occasion pour le site de MÉRIBEL

Référence achat : 1520388  
Type de marché : MNP  
Procédure : Procédure adaptée  
Classification CPV : 34144000 - Minibus  
Forme de marché : Prédation divisée en lots : non  
Lots : 1 lot  
Options : oui  
Système de paiement : CCP  
Conditions relatives au contrat : Conditions particulières d'admission : MCH  
Conditions de participation : MCH  
Caractéristiques de l'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
Lots et variantes autorisées : oui  
S&M Date d'expiration : 15% SAV et assistance technique 30% PMA  
Conditions de mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Remise des offres : 17/10/18 à 11h30 au plus tard  
Langue des offres : les offres doivent être rédigées dans l'une des langues : Français  
Unités monétaires utilisées : l'euro  
Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres  
Renseignements complémentaires : La marchandise est un programme financé par des fonds communautaires : MCH  
Bénéficiaire du marché : 11/10/18  
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions allez sur <http://www.sdv.com/marches-publics/>

11227900

### CIAS DE GRAND LAC

**Avi d'appel public à la concurrence**

M. Le Président  
15, rue de la République - LSP 610 - 73100 Aix-les-Bains - Costar  
tél : 04 79 33 86 72 - fax : 04 79 33 86 73  
L'avis implique le tiers

Objet : Fourniture et achèvement de gaz naturel

Type de marché : Fourniture  
Forme de marché : Prédation divisée en lots : non  
Lots : 1 lot  
Options : oui  
Système de paiement : CCP  
Conditions relatives au contrat : Conditions particulières d'admission : MCH  
Conditions de participation : MCH  
Caractéristiques de l'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges annexé au DCE  
Lots et variantes autorisées : oui  
S&M Date d'expiration : 15% SAV et assistance technique 30% PMA  
Conditions de mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Remise des offres : 20/11/18 à 12h00 au plus tard  
Langue des offres : les offres doivent être rédigées dans l'une des langues : Français  
Unités monétaires utilisées : l'euro  
Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres  
Renseignements complémentaires : La marchandise est un programme financé par des fonds communautaires : MCH  
Bénéficiaire du marché : 11/10/18  
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions allez sur <http://www.sdv.com/marches-publics/>

11227900

### VILLE DE CHAMBÉRY

**Avi d'appel public à la concurrence**

M. MICHEL DANTIN - Le Maire - Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville - BP 11106 - 73011 Chambéry - Costar  
tél : 04 79 33 86 72 - fax : 04 79 33 86 73  
L'avis implique le tiers

Objet : Travaux de maintenance et de réparation des équipements sportifs

Type de marché : Travaux  
Forme de marché : Prédation divisée en lots : oui  
Lots : 1 lot  
Options : oui  
Système de paiement : CCP  
Conditions relatives au contrat : Conditions particulières d'admission : MCH  
Conditions de participation : MCH  
Caractéristiques de l'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges annexé au DCE  
Lots et variantes autorisées : oui  
S&M Date d'expiration : 15% SAV et assistance technique 30% PMA  
Conditions de mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Remise des offres : 20/11/18 à 12h00 au plus tard  
Langue des offres : les offres doivent être rédigées dans l'une des langues : Français  
Unités monétaires utilisées : l'euro  
Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres  
Renseignements complémentaires : La marchandise est un programme financé par des fonds communautaires : MCH  
Bénéficiaire du marché : 11/10/18  
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions allez sur <http://www.sdv.com/marches-publics/>

11227900

pte par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation (PC). Une visite sur site est obligatoire (voir modalités au PC).

Instance chargée des procédures de recours :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
2, place de Verdun, BP 1156, 38002 Grenoble - Costar  
tél : 04 76 42 90 00 - fax : 04 76 42 92 60  
mail : [premier-ecole@tribunal-grenoble.fr](mailto:premier-ecole@tribunal-grenoble.fr)

Organisme chargé des procédures de médiation :  
COMITÉ CONSULTATIF DE RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES  
70, cours Chamagny, 69002 Lyon  
Procédure concernant l'appel d'offre d'introduction des recours :  
Pénalités pré-contractuelles prévues aux articles L.561-1 à L.561-12 du code de justice administrative (CJA), et celles qui seront versées à la signature du contrat. L'offre contractuelle prévue aux articles L.561-13 à L.561-25 du CJA, et celles qui seront versées dans le cadre de la CJA, ou celles qui seront versées dans le cadre de la CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prise aux articles L.421-1 à L.421-17 du CJA, ou contre une décision prise dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision d'admission des recours ne pouvant être assortie d'un recours après la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux cas énumérés à l'article L.421-17 du CJA, et ceux qui seront versés dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue exécutoire.

Envoi à la publication le : 11/10/18  
L'avis implique le tiers

11227900

## AVIS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

### CABINET DU PRÉFET

Direction des Secours  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

### Avi d'enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de SAINT-MICHEL-DE-MAUFRÈNE

Le Préfet de la Savoie informe le public, que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-751 du 21 septembre 2004, une enquête publique est ouverte au profit de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne. Le dossier du dossier ainsi que le registre d'enquête ouvert au vu de l'avis de consultation du public sont déposés au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Une notice d'information publique sera mise à disposition du public le mardi 16 octobre 2018 à 15h au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le registre d'enquête sera ouvert au cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h.

Le cabinet du préfet de la Savoie, au 15, rue de la République, 73100 Chambéry, du lundi 15 octobre 2018 à 15h au vendredi 19 octobre 20

**Annexe 6**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Frédéric DESROCHE**  
Chemin de l'ancienne mairie  
73210 LANDRY

A

**Monsieur Bruno JURINE**  
DTE / SETAM  
Val Thorens

L'enquête publique relative au projet d'agrandissement de la retenue collinaire de Val Thorens 2 s'est achevée le mardi 30 octobre 2018.

Au cours de cette enquête une correspondance émanant d'EDF a été reçue. Elle vous est mise en pièce jointe à ce courrier.

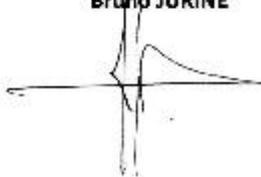
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse concernant cette correspondance et ce sous 8 jours afin que je puisse l'annexer à mon rapport final. Le public aura ainsi dans un document unique la question et votre réponse au problème soulevé par EDF.

*Remis en mains propres et commenté le 1/11/2018*

Le commissaire enquêteur  
**Frédéric DESROCHE**



Pour le pétitionnaire  
**Bruno JURINE**



# PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'agrandissement de la retenue  
collinaire de Val Thorens 2

(Commune de LES BELLEVILLE)

## A. Rappel du but et du déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du mardi 17 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus. Elle a été complétée par 2 jours de permanence tenus par le commissaire enquêteur.

Elle avait pour objet non seulement d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations, mais également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre en toute connaissance de cause sa décision concernant le projet ci-dessus.

## B. Synthèse du déroulement de l'enquête publique

On peut estimer que l'enquête publique a pu remplir son office.

## C. Synthèse des entretiens lors des permanences, des observations dans les registres et des pièces déposées (courriers, courriels, dossiers etc.)

- 1 correspondance a été reçue de la part d'EDF dont on peut retenir que :

- EDF exploite par concession (décret du 23/6/1977) la chute hydroélectrique de La Coche. Celle-ci est alimentée par une retenue située à l'amont et dont l'approvisionnement est réalisé par une série de galeries réparties sur une étendue géographique qui dépasse le strict périmètre de la station de Val Thorens et également celui de la commune de Les Belleville. C'est la raison pour laquelle, par exemple, il est fait mention dans cette correspondance de la station de Valmorel et du Doron des Allues.
- Cette concession permet également à l'Etat d'autoriser des prélèvements d'eau pour d'autres usages et pour d'autres usagers, à condition que ces prélèvements effectués à l'amont des prises d'eau ne fassent pas passer les débits de la concession sous la barre de 100 litres par seconde (article 50 du décret). Or EDF affirme que « ce seuil est régulièrement dépassé » sans formellement en apporter la preuve.
- Si la station de Val Thorens est fondée à réaliser ses ouvrages, elle doit toutefois le faire sous réserve de respecter l'article 50 du décret de 1977.

- On peut noter par ailleurs que lors de l'enquête publique de septembre 2017 concernant « la régularisation des prélèvements d'eau en vue de production de la neige de culture et de l'eau potable » EDF avait déjà rédigé pratiquement la même correspondance et que le problème ne semble pas avoir été élucidé.

*En conséquence de quoi je vous demande de me donner vos éléments d'appréciation concernant la situation évoquée par EDF.*

## **ANNEXE**

### **Copie du courrier reçu et agrafé au registre**



Reçu en Mairie le  
24 OCT. 2018  
Mairie les Belleville

A l'attention de Monsieur Frédéric DESROCHES,  
Commissaire enquêteur,  
Mairie de LES BELLEVILLE  
Place des Belleville  
Saint Martin de Belleville  
73440 BELLEVILLE

N° de dossier : Fiche affaire n°43279/1  
N° de dossier : Yvan BERNET tel 04 50 33 95 66

Objet : Commune de LES BELLEVILLE  
Avis enquête publique  
LRAR

→ Comm. enquêteur  
→ Service

Anney, le 22 octobre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique déposée par la commune de LES BELLEVILLE sur l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2, nous vous demandons d'inscrire et de prendre en compte nos remarques suivantes :

ELECTRICITE DE France exploite la chute hydroélectrique de LA COCHE, concédée par décret du 23/06/1977.

Dans le cadre de cette gestion, nous vous précisons que les prélèvements d'eau doivent être quantifiés et mesurés selon l'article 50 du cahier des charges de cette concession qui précise que :

« L'Etat se réserve de pratiquer, concéder ou autoriser sur les rivières concédées à l'amont des prises d'eau et jusqu'à concurrence d'un total de 100 litres par seconde, toutes dérivations en vue d'irrigation, de l'alimentation des centres habités ou d'un service public, sans que le concessionnaire puisse élever aucune réclamation à ce sujet. »

Aujourd'hui les éléments en notre possession montrent que ce seuil est régulièrement dépassé.

Direction Production Ingénierie D&P Centre de Compétences PFA P&A Anney	Immeuble 410 1, Place Marie Curie B.P. 73460 74015 Anney	Téléphone Télécopie	+33 4 90 11 91 87 +33 4 90 11 91 83	www.edf.fr EDF - 14, rue de la République - 69002 Lyon 08 00 00 00 00
--	---	------------------------	--	---

Actuellement, nous avons connaissance, dans la vallée des Belleville, de :

- 33 captages pour l'alimentation en eau potable et/ou en neige de culture (profette, Saint-Marcel les plans, ...)
- 6 retenues utiles à la production de neige de culture : Moutière (105 000 m<sup>3</sup>), Val Tho 1 (15 000 m<sup>3</sup>), Val Tho 2 (90 200 m<sup>3</sup>) sur la commune de Val Thorens ainsi qu'Echauds 1 (45260 m<sup>3</sup>), Echauds 2 (45 500 m<sup>3</sup>), Teppes noires (80 600 m<sup>3</sup>) sur la commune des Méribles. Saint Martin est un volume global de stockage de 386 460 m<sup>3</sup>.
- 2 retenues permettant l'alimentation en eau potable : la bacle de reprise de cases (200 m<sup>3</sup>) et le réservoir de Val Thorens (4 000 m<sup>3</sup>).

Dans la vallée du Morel et de l'Eau Rousse, de :

- 1 piquage dans la prise d'eau du Morel pour alimenter le domaine skiable de Valmorel (convention tripartite DREAL/EDF/DSV).
- 1 projet de piquage dans la prise d'eau de l'eau rousse, (fin 2016) pour alimenter le domaine skiable de Valmorel (convention tripartite DREAL/EDF/DSV).

Dans la vallée des Allues, de :

- 1 piquage dans le Doron des Allues pour alimenter la retenue des Combes dont la capacité pourrait être portée – si ce n'est déjà fait – de 70 000 à 147 3000 m<sup>3</sup>.

Toutefois, nos remarques s'inscrivent dans un contexte plus global et il nous semble indispensable de procéder à un inventaire exhaustif de l'ensemble des prélèvements existants ou en projets situés dans la vallée des Belleville mais également de recenser les prélèvements d'eau situés dans la vallée des Allues affectant le périmètre de la concession de la chute de La Coche.

Devant l'ensemble des contraintes et des difficultés de mesures liées à ces prélèvements, il nous paraît opportun de clarifier la situation globale et définir un mode opératoire pour mieux cerner l'ensemble de ces prélèvements dont celui objet de l'enquête publique en cours fait partie intégrante.

C'est pour toutes les raisons évoquées ci-avant que nous avons demandé que la DREAL Auvergne Rhône-Alpes soit partie prenante dans ce dossier et nous lui adressons à cet effet copie de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Arrondissement du Rhône Grenoble Arverne  
Centre de Compétences  
Patrimoine, Forêt, Assurances

Copie : Balleille Charlevoix (DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Pôle Eau, Hydroélectricité, Nature)

**MEMOIRE EN REPONSE**

Monsieur le commissaire enquêteur  
Frédéric DESROCHE  
Chemin de l'ancienne mairie  
73 210 LANDRY

BJ/sp 18038

Les Belleville, le 6 novembre 2018

**Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'agrandissement de la retenue d'altitude Val Thorens 2**

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet d'agrandissement de la retenue d'altitude Val Thorens 2 s'est déroulée du mardi 17 octobre au mardi 30 novembre 2018. Dans votre procès-verbal de synthèse, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2018, vous sollicitez des réponses au courrier émanant d'EDF reçu au cours de l'enquête. Vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponse.

Le projet a pour objectif l'accroissement de la capacité de stockage d'eau du domaine skiable et n'engendrera pas d'augmentation de débit de prélèvement ou de volume d'eau prélevé. Les prélèvements concernés sont réalisés sur des prises d'eau régulièrement autorisées et qui sont et seront utilisés dans leur cadre réglementaire et autorisé. Par ailleurs, l'augmentation de la capacité de stockage va dans le sens de réduire d'autant les débits prélèvements en période de faible disponibilité de l'eau, apportant une amélioration de la situation actuelle.

Par ailleurs, toutes les études hydrauliques et hydrologiques ont été fournies aux services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier objet de l'enquête publique. La provenance et la quantification des volumes d'eau captés, stockés et utilisés y sont définis précisément. Rappelons aussi qu'une partie du volume de la retenue (environ 25%) sera potentiellement utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Enfin la commune des Belleville a réalisé, à la demande des services de l'Etat, un schéma de conciliation des usages de l'eau à l'échelle de son territoire. Dans le cadre de cette réflexion globale autour de l'eau, les différents services suivants ont été consultés :

- L'Etat,
- Le Conseil départemental,
- La Commune des Belleville,
- L'Agence de l'Eau RMC,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- L'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise,



SIÈGE SOCIAL et BUREAUX : Le Généri - 73440 VAL THORENS - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE  
Téléphone : 33 (0)4 79 00 07 08 - Télécopie : 33 (0)4 79 00 07 14  
E-mail : setam@valthorens.com - Site : www.valthorens.com  
SP 4400000100 104 - FR 40 716 210 041 - C.C.S. CHAMBAVY - 9 716 200 041 - 3401 716 200 041 0001 - Club Aff. - 400 0



- L'ONEMA,
- L'AAPPMA locale,
- GIDA,
- Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux),
- EDF,
- Les sociétés de remontées mécaniques,
- Le Service des pistes.

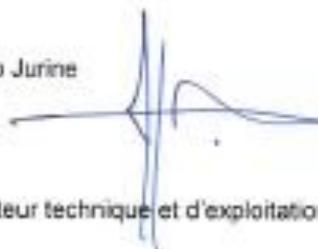
Ce travail devait permettre de prévenir d'éventuels conflits d'usages en conciliant les besoins de chaque partie tout en priorisant les usages. Ce document est annexé au présent courrier. Il est par ailleurs important de rappeler que la commune n'est pas compétente pour initier une conciliation des usages de l'eau en dehors de son périmètre administratif.

Néanmoins, la SETAM en tant que maître d'ouvrage et ABEST en qualité de maître d'œuvre se tiennent à la disposition d'EDF si cela pouvait permettre d'apporter des éléments pouvant améliorer la situation évoquée.

Espérant que ces éléments auront permis de mettre en évidence que le projet ne va pas à l'encontre de la remarque faite par EDF, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

PJ : dossier de conciliation des usages de l'eau

Bruno Jurine



Directeur technique et d'exploitation

## **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RETENUE D'ALTITUDE DE VAL  
THORENS.  
COMMUNE DE LES BELLEVILLE**

- Après une étude attentive des différents dossiers ;
- après avoir demandé des précisions au pétitionnaire avant le début de l'enquête ;
- après une visite du site et la présentation in situ du projet par le pétitionnaire ;
- après deux prises de contact avec la DDT et deux entretiens avec le responsable des services techniques de la commune de Les Belleville ;

**Considérant :**

- que le pétitionnaire a répondu aux questions posées lors de la préparation de l'enquête ;
- que les conditions de préparation et de déroulement de celle-ci ont été bonnes et qu'elles répondent aux attentes réglementaires ;
- que tout a été mis en œuvre pour permettre une information complète, abordable et objective ;
- que l'Etat a obtenu des réponses satisfaisantes aux questions posées au maître d'ouvrage ;
- que le dossier mis à la disposition des personnes voulant le consulter permettait la compréhension du projet et de ses enjeux ;
- que toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse faire part de ses remarques, oppositions, contrepropositions, poser des questions et recevoir les réponses adéquats ;
- que la SETAM possède la maîtrise foncière sur toute la zone projetée ;
- que comme tout projet industriel celui-ci n'est pas dénué de risques, mais que les mesures de prévention et de surveillance, comme celles prises au moment de la construction sont de nature à limiter ceux-ci ;
- que la SETAM a l'assise financière permettant d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps ;
- qu'en cas de cessation d'activité celui-ci sera cédé à la commune qui en aura alors la responsabilité ;
- que le projet est compatible avec les documents de portée supérieure : la DCE, le SDAGE Rhône Méditerranée, le SRCE Rhône-Alpes et le SCoT Tarentaise.

**Considérant aussi :**

- que ce projet est une nécessité pour l'alimentation en eau potable des usagers de la station, mais également pour la fabrication de la neige de culture. Que les retombées économiques de celle-ci ont un impact sur plus de 3 000 personnes qui vivent de ce modèle économique ;
- que la priorité est toutefois donnée à l'alimentation en eau potable ;
- que cette extension possède une capacité d'exploitation supérieure à la simple couverture des besoins actuels, offrant ainsi un potentiel de développement n'impliquant pas de nouveaux travaux à court ou moyen terme tout en s'inscrivant dans le schéma du SCoT ;

**Considérant également :**

- que le projet n'a pas provoqué d'oppositions, remarques ou contrepropositions des riverains ;
- qu'il n'a soulevé aucune opposition, remarque ou contre proposition d'associations de préservation de l'environnement et que le concept de neige de culture qui suscite souvent des interrogations n'a, ici et durant le temps de l'enquête, fait l'objet d'aucune opposition ;
- que ce projet n'impacte pas de zones NATURA 2000, le PNV ou les ZNIEFF qui sont à proximité ;
- que le projet se développe dans un secteur qui a été déjà largement anthropisé ;

- que l'analyse des impacts sur l'environnement a particulièrement été bien fait ;
- que les mesures ERC sont de nature à contrebalancer ces impacts négatifs de cette extension ;
- que Val Thorens possède une vraie expertise en la matière et qu'elle intègre, autant que faire se peut, les questions environnementales en cherchant à marier développement et préservation ;

**Considérant cependant :**

- qu'EDF dans une correspondance envoyée au siège de l'enquête demande que soit appliqué l'article 50 du décret de 1977 grâce auquel elle exploite par concession la chute hydroélectrique de La Coche ;
- que cet article stipule que si l'Etat peut délivrer des autorisations d'exploitation supplémentaires à l'amont des prises d'eau, ces autorisations ne peuvent dépasser un total de 100 litres par seconde et que ce seuil serait dépassé ;
- qu'EDF n'apporte pas pour autant de preuves tangibles d'un dépassement de seuil et que, de facto, elle ne quantifie pas nettement en quoi la responsabilité de Val Thorens serait non seulement impliquée dans ces dépassements, mais également en quoi le projet futur risquait d'aggraver la situation ;
- qu'à contrario le maître d'ouvrage apporte une argumentation parfaitement pertinente à cette remarque d'EDF ;
- que ce problème a déjà été soulevé lors d'une enquête publique précédente. Qu'il n'est apparemment toujours pas réglé et qu'il importe que l'Etat assure son rôle de régulateur, coordinateur, contrôleur en établissant, entre autre, ses priorités entre l'eau potable, la production de neige artificielle et d'électricité et qu'il lui revient d'assurer la synthèse entre toutes les autorisations accordées et de les confronter au décret déjà cité ;

**Considérant enfin** que l'ensemble de cet avis repose sur des conclusions partielles construites tout au long du rapport établi à l'issue de cette enquête et qu'il a été procédé à confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans les dossiers,

**Émet UN AVIS FAVORABLE**

**au projet d'agrandissement de la retenue d'altitude de Val Thorens 2 (commune de Les Belleville)**

*Fait à LANDRY le 12/11/2018*

*par le commissaire enquêteur : Frédéric DESROCHE*

